UNION RÉGIONALE
HLM GRAND EST

LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

2025

Avril 2025 - V7

Modifications : *Ajouts :* *Changements à venir/incertitudes :* *Fermeture :*

Table des matières

Aides généralistes ... 3
Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc. ... 3
TFPB ... 3
Action logement ... 3
Transition écologique et énergétique ... 3
Climaxion ... 3
Aides territoires ... 3
CEE ... 3
FNAP 2025 ... 4
Réhabilitation énergétique et restructuration lourde ... 5
Climaxion ... 5
FEDER (enveloppe consommée pour la période 2021/2027) ... 6
Rénovation énergétique en copropriété ... 7
Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (Aide d'Etat 2024) ... 8
Eco-prêt - Banque des territoires ... 9
Seconde vie des logements sociaux (Disponible sur le SIAP) ... 10
Energie renouvelable ... 12
Soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS (Aide d'Etat 2024) ... 12
Climaxion et Fonds Chaleur ... 13
Réseaux de chaleur ... 23
Economie circulaire – Déchets – Bas carbone – Biosourcés ... 26
Climaxion ... 26
Ecominéro & Ecomaison ... 29
Ecominéro ... 31
Banque Publique d'Investissement (BPI) – Bilans carbone ... 34
Requalification urbaine ... 35
Action cœur de ville ... 35
Action logement ... 35
Fonds vert – Recyclage foncier ... 36
Bonus FNAP - Recyclage Foncier ... 37
Agglomération d'Epernay ... 38
Etablissement Public Foncier du Grand Est ... 39
Etablissement Public Foncier Alsace ... 39
Biodiversité - Eau - Nature en ville ... 41
Les Agences de l'Eau ... 41
Agence de l'eau Seine Normandie ... 42
Agence de l'eau Rhin Meuse ... 43
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ... 44
Fonds vert – Renaturation des villes et des villages ... 45
Mobilité ... 47
Advenir - IRVE ... 47
Stationnements vélos – Alvéole ... 48
Précarité ... 49
Action Logement Service ... 49
Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL) ... 49
Adaptation du logement : Senior - PMR ... 51
CARSAT ... 51
Climaxion ... 53
Région Grand Est ... 54
Agirc Arrco ... 55
Santé ... 57
ARS des Ardennes ... 57
Prévention des risques professionnels ... 59

Contrats de prévention – CNAM 59
Innovation 61
Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI) 61
Fonds pour l'innovation sociale (ESH) 62
Cybersécurité 65
Région Grand Est 65

Aides généralistes

Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc.

Plaquette de recensement des aides financières au logement social (publication de l'édition annuelle vers juin) :
https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-edition-2024-de-la-plaquette-des-aides-a2219.html

TFPB

Le cahier Repères n°101 de l'USH « Taxe foncière sur les propriétés bâties et logements locatifs sociaux » rappelle les règles liées à la TFPB. Il propose également des conseils pratiques afin de mettre en place une organisation efficace permettant d'utiliser au mieux les dispositifs de dégrèvements pour travaux, de contrôler la bonne application des mécanismes d'exonération ou d'abattement ou encore le juste calcul de la taxe.
https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2022-08/reperes_ndeg_101_web.pdf

D'autres ressources sur le sujet sont également disponibles sur le site de l'USH : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-abattement-de-la-tfpb-dans-les-quartiers et https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/circulaire-ush-ndeg-66/24-modalites-de-mobilisation-de-l

Action logement

Présentation du dispositif disponible ici sur le site adhérent de l'ARCA (présentation des modalités 2025 courant juin) :
https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html (document accessible après connexion)

Transition écologique et énergétique

Plateforme de l'ADEME qui recense les aides aux entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique :
https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/

Climaxion

La synthèse des aides Climaxion 2025 pour la transition énergétique est disponible ici :
https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-aux-bailleurs-sociaux-transition-energetique

Aides territoires

Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.
https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

CEE

Le dispositif des CEE, créé par la loi du 13 juillet 2005, repose sur l'obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Présentation	5ème période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, objectif 2500 Twhc dont 730 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage
Projets éligibles	Fiches standardisées : travaux donnant accès aux CEE https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees#fichesparsecteur
Règlements / Montants d'aides	Au cas par cas avec l'obligé retenu L'UR HLM a conclu une convention de partenariat pour la valorisation des CEE des organismes HLM du Grand Est avec EDE. Tarifs négociés pour tout devis signé jusqu'au 31/12/2025. Convention disponible auprès des contacts listés ci-dessous ou sur le site ARCA / espace membre
Contacts	Alsace : Guillaume Lutz - g.lutz@areal-habitat.org - 03 90 56 11 92 Champagne-Ardenne : Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com - 03 26 05 91 23 Oriana Charbonnier – o.charbonnier@arca-hlm.com – 07 89 65 03 86 Lorraine : Wydad Tedjini- Baïliche – w.tedjini-bailiche.arelor@union-habitat.org – 07 84 52 24 07

FNAP 2025

En 2025, le FNAP fixe les grandes orientations suivantes au niveau national :

- **Adapter la programmation au besoin de petites typologies :**
  - 50% de la programmation devra être orienté vers des **petites typologies (T1 ou T2)** avec pour cible les logements PLAI et à destination des jeunes et étudiants
  - Soutenir la production de **logements étudiants**
- **Adapter la programmation aux défis environnementaux :**
  - Encourager le **recyclage foncier et immobilier** dans l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux :
    - Reconduction du bonus dédié de 3 000€ par logement PLAI ou Plus aux opérations n'entraînant pas d'artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Financer les surcoûts liés à la **transformation de bureaux en logements** (en remplacement du bonus opérations en zones tendues) :
    - Soutien aux opérations de reconversion les plus difficiles à équilibrer financièrement dans les territoires qui disposent de gisements de bureaux vacants : bonus modulé au cas par cas
  - Accélérer la sortie des énergies fossiles de l'offre nouvelle :
    - Fin du financement d'opérations recourant au charbon ou au fioul depuis 2023
    - Baisse du nombre d'opérations ayant recours au gaz financées
- **Soutenir la mise en place du plan Logement d'abord 2 :**
  - Reconduction du bonus pour les **opérations de résidences sociales et de pensions de famille**
  - Financement de l'offre logement très social : enveloppe **PLAI-adapté,** IML en communes carencées
- **Financement de démolitions :**
  - **Uniquement en zones détendues B2/C**, en dehors de toutes les opérations localisées sur des périmètres PRU ou NPNRU

Réhabilitation énergétique et restructuration lourde

Climaxion

Présentation	Rénovation énergétique des logements sociaux
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux, au sens de l'article D323-1 du CCH

Projets éligibles	**Opérations éligibles :**
	• ≤ 25 logements
	• D'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique
	• Logements conventionnés PLAI ou PLUS
	
	Condition :
	• Etat initial : étiquette D ou plus énergivore, consommation initiale :
	  ○ >150 kWh/m2 /an (méthode TH C E Ex)
	  ○ **OU** >180 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)
	
	Projets non éligibles :
	• Projets de rénovation de maisons individuelles isolées ne comportant pas plus d'un logement
	• Projets pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention
	• Dans le cas d'un label BBC : ne sont pas éligibles, les projets pour lesquels les travaux ont déjà démarré.

Dispositif	**4 cas de figures :**
	• Cas 1 – A : Respect du cahier des charges Climaxion et isolation thermique des murs par l'extérieur possible
	• Cas 1 – B : Respect du cahier des charges Climaxion mais isolation thermique des murs par l'extérieur impossible
	• Cas 2 – A : Labellisation « BBC Effinergie Rénovation » ou « Effinergie Rénovation »
	• Cas 2 – B : Labellisation « BBC Rénovation – Première Etape » pour le bâti soumis aux ABF ou classé au patrimoine remarquable
	
	Montant des aides :
	• Cas 1 – A : Subvention de **2500 à 4500€ / logement** (hors bonus biosourcés) selon les travaux réalisés + 500€/ logement si atteinte des résultats suivants *(cep < 104 kWhep/m²SRT/an pour THC E EX ou cep < 110 kWhepm²SHAB/an avec 3CL DPE 2021)*
	• Cas 1 – B : Subvention de **4500€ / logement** (hors bonus biosourcés) → besoin d'atteindre *cep < 104 kWhep/m²SRT/an pour THC E EX ou cep < 110 kWhepm²SHAB/an avec 3CL DPE 2021*
	• Cas 2 – A : Subvention de **5000€ / logement** (hors bonus biosourcés) : hausse de 500€/logement par rapport à 2024 → besoin d'obtenir le label
	• Cas 2 – B : Subvention de **3000€ à 4000€ / logement** (hors bonus biosourcés) → besoin d'obtenir le label
	
	Bonus biosourcés (cumulables) :
	• 4 bonus différents pour des travaux avec des matériaux biosourcés en :
	  • ITE : 2000€ de bonus / logement
	  • ITI : 1000€ de bonus / logement
	  • Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative : 1000€ / logement
	  • Isolation de la toiture : 200€ / logement

	Aide cumulable avec les dispositifs d'aide Climaxion dédiés aux énergies renouvelables, aux missions de soutien à l'ingénierie pour des bâtiments bois et biosourcés (APP IS 3B) et à la reconnaissance des matériaux biosourcés et les CEE **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux
Contacts	**Pauline DIEBOLD** - *Chargée de mission transition énergétique – Référente logements sociaux* Région Grand Est - Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire 03 88 15 83 94 - pauline.diebold@grandest.fr **Prendre contact le plus en amont possible**

FEDER (enveloppe consommée pour la période 2021/2027)

La ligne Feder 21-27 volet « Rénovation thermique des logements sociaux » **a été fermée** pour cause de surconsommation.

Présentation	***Feder 21-27 : volet « Rénovation thermique des logements sociaux »***
Bénéficiaire	*Bailleurs sociaux au sens de l'article D 323 -1 du CCH*
Projets éligibles	***Opérations éligibles :*** • *Opérations > 25 logements* • *Logements conventionnés PLAI ou PLUS* ***Conditions :*** • *Etat initial : consommation initiale :* ○ *>150kWhep/m²/an (méthode TH-C-E EX)* ○ ***OU** >180 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)* • *Etat après travaux :* ○ *Niveau BBC Rénovation 2024 ou labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation* ○ *Cep < 104kWhep/m2/an (méthode TH-C-E Ex)* ○ ***OU** Cep <110 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)* • *Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment* • *Mise à niveau du système de ventilation et de chauffage* • *Etude thermique et test d'étanchéité à l'air avant et après rénovation*
Dispositif	***Montant des aides :*** • *Subvention : 60% des dépenses éligibles* ○ *Montant éligible minimum : 200 000 €* • *Montant d'aide (travaux et études) **: 4 500 €/logement dans la limite des 60%** (les coûts liés à la labellisation sont éligibles) ;* ○ *Une bonification de **1500€/ logement** en cas de recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs et/ou menuiseries et/ou planchers bas* ***Assiette éligible :** Les dépenses correspondantes aux équipements EnR pour de l'autoconsommation sont incluses mais pas l'installation de panneaux photovoltaïques.* ***Plus d'informations :*** *https://beeurope.grandest.fr/aides/efficacite-energetique/*
Contacts	***Clara FERRON :** Clara.ferron@grandest.fr*

	Oriane BLOCH : Oriane.bloch@grandest.fr

Rénovation énergétique en copropriété

Présentation	Différentes aides présentées dans le cahier repère USH 106
Bénéficiaire	Syndicat des copropriétaires, propriétaires privés, organismes de logement social
Projets éligibles	
Dispositif	Toutes les aides dans le cahier Repère disponible ici : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/patrimoine-maitrise-d-ouvrage/renovation-energetique-en-copropriete-cadre-d#telecharger
Contacts	Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com, 03 26 05 91 23

Présentation	Dispositif Climaxion « Rénovation énergétique des copropriétés)
Bénéficiaire	Syndicat des copropriétaires représenté par son syndic de copropriété
Projets éligibles	**Copropriétés éligibles :** • Copropriétés dont au moins 1 lot d'habitation principale est détenu par un propriétaire occupant **Projets éligibles :** • Opérations de rénovation énergétique de logements en copropriété (décret 2002-120 du 30 janvier 2002 sur le logement décent) sur l'enveloppe thermique du bâtiment respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles (appelés solutions techniques de référence)

Dispositif	**Conditions :**
	• Améliorer la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments en réalisant **au moins 2 travaux minimum** sur l'enveloppe thermique du bâtiment
	• Traiter les exigences complémentaires obligatoires : menuiseries extérieures des parties communes, étanchéité à l'air, VMC, mise à niveau du système de chauffage, compteur de suivi de consommation, risques naturels
	• Recourir à une mission d'AMO
	• Recourir une équipe de maîtrise d'œuvre avec des compétences a minima architecturales, thermiques, fluides
	
	Montant des aides :
	• Montant forfaitaire : prime de base + aide forfaitaire
	  ○ Prime de base :
	  ▪ 15 000€ si ≤ 5 logements
	  ▪ 12 500€ si ≤ 10 logements
	  ▪ 10 000€ si > 10 logements
	  ○ Aide forfaitaire au logement :
	  ▪ Mur-Plancher-Toiture : 2500€ (plafond de 200 000€)
	  ▪ Mur-Toiture : 1500€ (plafond de 120 000€)
	  ▪ Mur-Plancher : 1200€ (plafond de 96 000€)
	• Bonus :
	  ○ Remplacement des menuiseries en partie privative : 1000€/logement max si respect des exigences
	  ○ Biosourcés :
	  ▪ ITE : 2000€ de bonus / logement (160 000€ max)

	▪ ITI : 1000€ de bonus / logement (80 000€ max) ▪ Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative : 1000€ / logement ▪ Isolation de la toiture : 200€ / logement (16 000€ max) **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetique-coproprietes
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (Aide d'Etat 2024)

Le dégel des crédits 2024 avec un report des enveloppes gelées sur 2025 a été annoncé le 7 février dernier. Pour savoir si vous pouvez déposer un dossier et en connaître les modalités de dépôt, nous vous invitons à vous rapprocher de vos territoires de gestion (collectivités délégataires ou DDT).

A noter que la synthèse ci-dessous est basée sur le cahier des charges diffusé en 2024 mais que les modalités ont pu changer.

Présentation	Rénovation énergétique des logements locatifs sociaux
Bénéficiaire	Offices HLM, SEM, Association MOI, EPA sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements, communes gestionnaires de logements locatifs sociaux

Projets éligibles	**Opérations éligibles :**
	• Projets situés sur l'ensemble du territoire métropolitain
	• Rénovation énergétique de logements :
	  ○ Achevés depuis au moins 15 ans
	  ○ Conventionnés à l'APL
	  ○ D'étiquettes E, F, G avant travaux + **D à titre dérogatoire**
	  ⚠ ➔ **Priorité pour les F et les G :** pour bénéficier de la subvention pour les E et les D, les bailleurs devront préciser la trajectoire de leurs logements F et G dans le calendrier fixé par la loi ainsi que les démarches engagées pour y parvenir.
	
	Conditions :
	• Travaux de rénovation devront permettre :
	  ○ L'atteinte d'une classe C du DPE minimum
	  ○ **ET** un gain énergétique de 40%
	  ➔ Cumul possible avec l'éco-prêt de la Banque des Territoire
	  ○ **ET** répondre aux exigences du décret n°2023-444 du 7 juin 2023
	  ⚠ ○ **Critère supplémentaire** pour les immeubles avec un mode de chauffage ou de production d'ECS au **fioul ou au charbon : ils devront inclure un changement de vecteur.**
	
	⚠ **Projets non éligibles :**
	• Travaux financés par le FNAP, l'ANRU, l'ANAH ou dans le cadre du plan de relance ou des engagements pour le renouveau du bassin minier

Dispositif	**Montant de l'aide :** • **9 500€ / logement** (nombre de logements après travaux) Le montant de l'aide pourra être modulé localement en fonction du coût et de l'ambition du projet et de la situation économique du bailleur et pourra être augmenté dans les cas suivants :

	• **Dans la limite de 19 000 € / logement** pour les opérations de rénovation de résidences sociales et des pensions de famille ainsi que pour les logements des opérateurs MOI
	• **Dans la limite de 14 000€ / logement** pour les bailleurs rencontrant des difficultés financières particulières
	• **Dans la limite de 14 000€ / logement** pour les opérations permettant d'augmenter le nombre de logements après travaux par division des grandes typologies
	
	Cumul des aides :
	• Dispositif **non cumulable** avec celui de « soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS »
	• Dispositif **cumulable** avec l'éco-prêt
	• Dispositif **cumulable** avec le dispositif « 2nde Vie » **uniquement pour les logements supplémentaires créés par division de grands logements (vers du T1, T2 ou T3) et à la condition du maintien d'un loyer social ou très social**
	
	Conditions :
	• Fournir un « PSP Décarbonation Simplifié » :
	  ○ Pour 2024 : les bailleurs devront s'engager à fournir un « PSP Décarbonation Simplifiée » en début d'année 2025
	  ○ Pour 2025 : les bailleurs devront présenter un « PSP Décarbonation Simplifié » de leur parc
	• Fournir un audit avant travaux (méthode 3CL DPE 2021, bâtiment) devant :
	  ○ Justifier la classe énergétique avant travaux
	  ○ Présenter des propositions de travaux pour atteindre le niveau BBC Rénovation 2024 à terme (en une ou plusieurs étapes)
	  ○ Indiquer la classe énergétique atteinte (au niveau de l'immeuble) après les travaux financés
	• Fournir le calendrier prévisionnel des levées de fonds (acompte et solde) qui sera à remplir dans le SIAP
	• Fournir le DPE du bâtiment après travaux ou l'attestation indiquant que les travaux prévus ont été réalisés

Contacts	Demandes de subventions instruites par le SIAP Subventions octroyées par le préfet de département ou le délégataire des aides à la pierre

Eco-prêt - Banque des territoires

Taxonomie verte européenne : La Banque des Territoires étant soumise à la taxonomie verte européenne, elle est dans l'obligation de mener à bien une analyse taxonomique. Cette analyse portera sur l'atténuation au changement climatique avec une analyse de l'alignement projet et par projet. Afin de mener à bien cette analyse, il vous sera nécessaire de fournir des informations lors de l'instruction des projets. Cette nouvelle demande devrait entrer en vigueur dès le T2 2025 et ne nécessitera pas, a priori, de requête de pièces justificatives supplémentaires lors de l'instruction. Il vous sera toutefois demandé de **conserver les pièces justificatives** attestant de la bonne prise en compte des critères taxonomiques toute la durée du prêt car elles seront à fournir en cas d'audit. A noter que le financement de projets non alignés **ne sera pas rejeté.**

Présentation	Eco-prêt 2023 - 2027
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Les opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux situés en Métropole

	Conditions : • Etiquettes D, E, F, G avant travaux (audit énergétique méthode 3CL) • Gain énergétique de 40% minimum • Pas de hausse des émissions de GES après travaux • Etiquettes A, B, C, D après travaux Pas d'éco-prêt si installation d'une nouvelle chaudière gaz dans les maisons individuelles.

Dispositif	**Les évolutions :**
	• Hausse du plafond à 33 000 € au lieu de 22 000 €
	• Eco-prêt allongé à 30 ans
	• Bonus pouvant aller jusqu'à 10 000€ par logement en plus :
	  ○ Création d'un bonus point noir de bruit routier ou ferroviaire
	  ○ Création d'un bonus performance carbone
	  ○ Maintien des bonus amiante et qualité
	• Remplacement de l'audit énergétique selon la méthode T H C E ex par la méthode 3CL-DPE 2021
	
	Plus d'informations :
	https://www.banquedesterritoires.fr/pret-eco-pret

Contacts	Vos interlocuteurs Banque des Territoires habituels

Seconde vie des logements sociaux (Disponible sur le SIAP)

Le dispositif Seconde Vie est désormais opérationnel. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires a été publié et vous pouvez d'ores-et-déjà déposer vos demandes d'agréments Seconde Vie sur le Système d'Information des Aides à la Pierre (SIAP).

Présentation	Appel à projet
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Réhabilitations lourdes du patrimoine existant ancien afin de lui redonner les propriétés du neuf : • Bâtiment achevé depuis au moins 40 ans • Bâtiment conventionné APL depuis au moins 40 ans ○ **OU** à défaut de conventionnement, les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État par un organisme Hlm depuis au moins 40 ans • Logements locatifs familiaux ou logements-foyers **Conditions :** • Etat initial : étiquettes DPE E, F, G (méthode 3CL DPE) • Etat post-travaux : étiquette DPE A ou B (méthode 3CL DPE) • Critères de sécurité d'usage, de qualité sanitaire et d'accessibilité des bâtiments : les travaux doivent respecter le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Dispositif	L'agrément 2nde Vie est délivré par les services déconcentrés de l'Etat ou les délégataires des aides à la pierre. **Dispositions :** • Mesures fiscales :

	○ **Exonération de TFPB** à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de 25 ans (demande d'agrément déposée en 2025-2026) et de 15 ans ensuite (compensée par l'Etat pour les collectivités) ○ **Taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des travaux** réalisés dans ce cadre • Offre de prêts spécifique : ○ Eco-prêt à son montant maximum : 33 000€ par logements + bonus éventuels ○ Prêts équivalents à ceux de la construction neuve : PLUS, PLAI, PLS en fonction du conventionnement d'origine / prêt à 40 ans / taux en fonction du conventionnement • Evolution possible des loyers et redevances des conventions par avenant (taux maximum équivalent au neuf) **Plus d'informations :** https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-dispositif-seconde-vie-des-logements-locatifs https://www.union-habitat.org/espace-droit-et-fiscalite/flash-ndeg-37-du-11122024-dispositif-seconde-vie-publication-du-decret
Contacts	DDT / Collectivités délégataires des aides à la pierre Dépôt de la demande d'agrément

Energie renouvelable

Soutien aux travaux de modification ou de modernisation des modes de chauffage et de production d'ECS (Aide d'Etat 2024)

Le dégel des crédits 2024 avec un report des enveloppes gelées sur 2025 a été annoncé le 7 février. Pour savoir si vous pouvez déposer un dossier et connaître les modalités de dépôt, nous vous invitons à vous rapprocher de vos territoires de gestion (collectivités délégataires ou DDT).

A noter que la synthèse ci-dessous est basée sur le cahier des charges diffusé en 2024 mais que les modalités ont pu changer.

Présentation	Changement de vecteurs (Aide d'Etat)
Bénéficiaire	Offices HLM, SEM, Association MOI, EPA sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements, communes gestionnaires de logements locatifs sociaux

Projets éligibles	**Projets éligibles :**
	• Projets situés sur l'ensemble du territoire métropolitain
	• Changement de vecteurs dans des logements :
	  ○ Achevés depuis au moins 15 ans
	  ○ Conventionnés à l'APL
	  ○ D'étiquettes DPE G à C avant travaux (et E à C sur la partie énergie)
	  ➔ Priorité aux étiquettes E, F, G du seul fait de leurs émissions de GES
	Conditions :
	• Changements de vecteurs :
	  ○ Installations de chauffages ou dispositifs fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables :
	  ➔ Pompes à chaleur dont PAC hybrides
	  ➔ Chauffe-eaux thermodynamiques
	  ➔ Chaudières biomasse
	  ➔ Chauffe-eaux solaires
	  ➔ Raccordement à un réseau de chaleur
	  ○ Pour que les systèmes hybrides soient financés : la part des besoins annuels couverts à l'aide d'appoint fossile doit être **< 30%**
	• Répondre aux exigences du décret n°2023-444 du 7 juin 2023
	Projets non éligibles :
	• Travaux financés par le FNAP, l'ANRU, l'ANAH ou dans le cadre du plan de relance ou des engagements pour le renouveau du bassin minier

Dispositif	**Montant de l'aide :** • **1 500€ / logement** **Cumul des aides :** • Dispositif **non cumulable** avec celui de « soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux » **Conditions :** • Fournir un « PSP Décarbonation Simplifié » : ○ Pour 2024 : les bailleurs devront s'engager à fournir un « PSP Décarbonation Simplifiée » en début d'année 2025

	○ Pour 2025 : les bailleurs devront présenter un « PSP Décarbonation Simplifié » de leur parc • Fournir un audit avant travaux (méthode 3CL DPE 2021, bâtiment) devant : ○ Justifier la classe énergétique avant travaux ○ Présenter des propositions de travaux pour atteindre le niveau BBC Rénovation 2024 à terme (en une ou plusieurs étapes) ○ Indiquer la classe énergétique atteinte (au niveau de l'immeuble) après les travaux financés ainsi que la baisse des émissions de GES réalisée grâce aux travaux • Fournir le DPE du bâtiment après travaux ou l'attestation indiquant que les travaux prévus ont été réalisés
Contacts	Demandes de subventions instruites par le SIAP Subventions octroyées par le préfet de département ou le délégataire des aides à la pierre

Climaxion et Fonds Chaleur

Présentation	Volet 2 – énergies renouvelables
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)
Projets éligibles	Etudes et investissements : Photovoltaïque, bois énergie, géothermie de surface, solaire thermique, réseaux de chaleur. Relais avec le Fonds Chaleur de l'ADEME pour des puissances plus importantes (études et investissement) pour le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie de surface et les réseaux de chaleur.
Dispositif	Fonctionnement : • Contacter le chargé de mission transition énergétique dédié au territoire sur lequel se situe le projet (mail) • Déposer le dossier de demande en ligne Si le projet nécessite plutôt des financements Fonds Chaleur, le chargé de mission transition énergétique fera le lien avec le contact ADEME.
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique 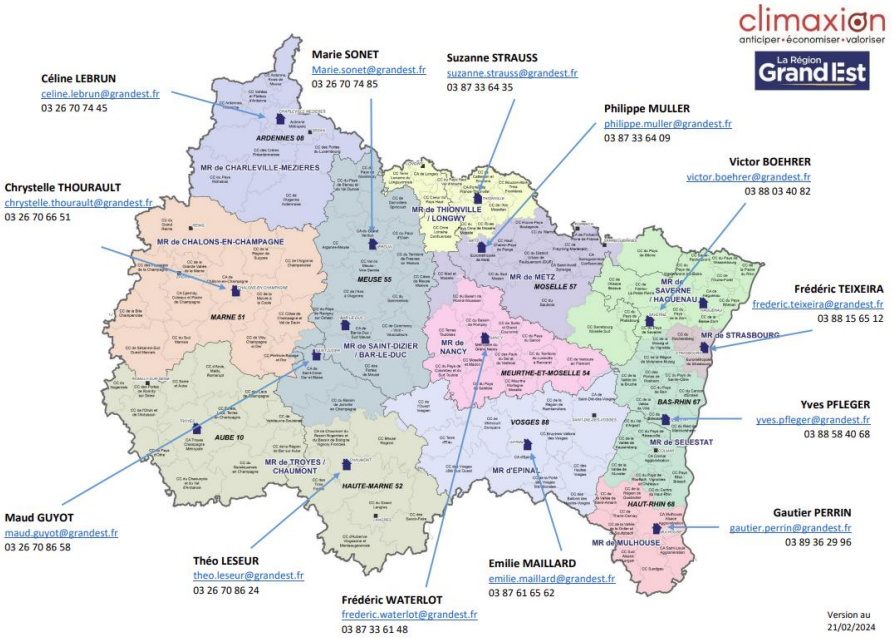

Contacts ADEME – ENR :

- Chaleur fatale : Marie-Christine DORST – marie-christine.dorts@ademe.fr
- Géothermie :
  - 54/57/67/68/88 : Eric SCHANG – eric.schang@ademe.fr
  - 08/10/51/52/55 : Axel WYCKHUYSE – axel.wyckhuyse@ademe.fr
- Solaire thermique : Eric SCHANG – eric.schang@ademe.fr
- Bois énergie :
  - Alsace : Antoine SARROUILLE – antoine.sarrouille@ademe.fr
  - Lorraine : France SORIANO – france.soriano@ademe.fr
  - Champagne-Ardenne : Axel WYCKHUYSE – axel.wyckhuyse@ademe.fr
- Bâtiment et Numérique : Yann CARBAIN - yann.carbain@ademe.fr

Présentation	**Climaxion – Soutien au Photovoltaïque**
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement

Projets éligibles	**Projets éligibles :**
	• Projets situés sur le territoire de la région Grand Est
	• Installation de générateur photovoltaïque raccordé en autoconsommation individuelle ou collective produisant de l'électricité renouvelable
	
	Projets non éligibles :
	• Installations :
	  ○ Bénéficiant d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des AAP nationaux
	  ○ Au sol présentant des conflits d'usage
	  ○ Dans des bâtiments ou sites présentant du chauffage par effet joules (hors bâtiment passif)
	  ○ Réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur
	  ○ En tiers financement
	  ○ Faisant l'objet d'une obligation réglementaire de solarisation (loi accélération des ENR du 10/03/2023)
	  ○ Portées par les entreprises

Dispositif	**Dépenses éligibles :**
	• Etudes
	  ○ Etudes Structure
	  ○ Etudes de faisabilité d'autoconsommation (individuelle ou collective)
	• Investissements :
	  ○ Tous types d'installation éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol (terrains sans conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable)
	
	Montant des aides :
	• Etudes structure sur bâtiment existant :
	  ○ Taux d'intervention de 70%

- Plafond d'assiette éligible : 4 000€
- Etudes de faisabilité AC individuelle :
  - Taux d'intervention de 70%
  - Plafond d'assiette éligible : 5 000€
- Etudes de faisabilité AC collective :
  - Taux d'intervention de 70%
  - Plafond par phase d'assiette éligible : 20 000€
- Investissement :
  - Assiette éligible :
    - Coûts liés directement à l'installation
    - **PAS** les coûts de renforcement de structure, de raccordement au réseau ou de génie civil et de structure dans le cas d'ombrières (non éligibles)
  - AC individuelle :
    - 25 000€ (prime de base) puis 50€/kWc
    - Plafond : 30% coût admissible HT du projet
  - AC collective :
    - 300 € /kWc pour les 100 premiers kWc puis 50 € pour les suivants
    - Plafond : 30% coût admissible HT du projet par point de raccordement

Conditions :

- Etudes structures : **QUE** pour les bâtiments existants avec un taux d'autoconsommation >50%
- Etudes de faisabilité autoconsommation individuelle et collective : **QUE** pour les projets présentant un taux d'autoconsommation >50%
- Investissement :
  - **QUE** pour les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat réglementé et avec un **taux d'autoconsommation >70%**
    - Puissance entre 101 kWc et 500 kWc pour AC individuelle
    - Puissance entre 3 kWc et 500 kWc pour AC collective
  - Modules dont le bilan carbone est **< 550kgCO2/kWc**
    - **Bonus de 20%** (du montant de l'aide) si bilan carbone **≤ 450 kgCO2/kWc**

- Le financement d'une étude n'implique pas obligatoirement une aide à l'investissement
- Si un taux d'autoconsommation >50% peut être envisagé pour une aide étude, seuls les projets avec un taux d'autoconsommation >70% seront éligibles à une aide à l'investissement.

Plus d'informations :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaique

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien au Solaire thermique (mise en place et réhabilitation)**
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU)

	• Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement

Projets éligibles	Projets éligibles :
	• Projets situés sur le territoire de la région Grand Est
	• Production d'eau chaude par capteurs solaires avec :
	  ○ Productivité solaire prévisionnelle d'au moins :
	  ▪ 350 kWh/m² pour un système solaire combiné (SSC)
	  ▪ 450 kWh/m² pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC)
	• Réhabilitation d'une installation défectueuse > 25m²
	Projets non éligibles : installations réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur

Dispositif	Financement d'études et d'aides aux investissements
	Dépenses éligibles :
	• Tous les équipements de captage, transfert, stockage, raccordement à l'existant, comptage et suivi, la main d'œuvre, la maîtrise d'œuvre et le nettoyage des capteurs liquide caloporteur en cas de réhabilitation de l'installation
	Ne sont pas éligibles : les systèmes d'appoint séparés du stockage solaire (ballons électriques, chaudières, etc.) et la distribution de la chaleur vers les usages
	Montant des aides :
	• Etude pour une surface de capteurs < 75 m² (ou copropriétés) :
	  ○ Taux d'intervention de 50% à 70% du coût de l'étude
	  ○ Plafond d'assiette éligible : 3 500€ par bâtiment étudié
	• **Etude** pour une surface **> 75 m² → règles du Fonds Chaleur**
	• Investissement pour une surface < 75 m²
	  ○ Taux d'intervention maximum de 50% du montant éligible
	  ○ Plafond du montant éligible : 1 500€ HT/m²
	• **Investissement** pour une **surface > 75 m²** (jusqu'à 1500 m²) **→ Fonds Chaleur**
	  ○ Instruction des dossiers : **ADEME**
	  ○ Aide forfaitaire : 63 €/MWh solaire utile sur 20 ans (zone géographique Nord)
	Conditions :
	• Qualité et bon dimensionnement du projet
	• Mise en place d'un comptage thermique et du nombre d'heures de fonctionnement sur le circuit solaire et d'un comptage des volumes d'eau chaude consommés pour contrôle des performances à l'usage
	• Le fluide caloporteur utilisé doit être certifié (ISO/TR 10217 : 1989, EN 12976-2 ou équivalent)
	• Etablissement d'un contrat d'exploitation obligatoire
	• A la livraison du chantier, besoin de réaliser une mise en service dynamique suivant la démarche SOCOL

	Cas spécifique de la réhabilitation d'une installation < 25m² :
	• En 2025, ce dispositif prend en compte la réhabilitation d'installations existantes défectueuses.
	• **Critères d'éligibilité :**
	  ○ Projets :
	  ▪ Disposant d'une installation pour la production d'ECS
	  ▪ Avec une installation de moins de 20 ans
	  ▪ Avec une productivité au moins 50% inférieure à l'étude réalisée ou inférieure à 250 kWh utile par m² de capteur
	• **Montant de l'aide :**
	  ○ Taux d'intervention maximum de 50% du montant éligible
	  ○ Plafond du montant éligible : **1 500€ HT/m²**
	• **Conditions :**
	  ○ Obligation de réaliser un audit préalable justifiant un défaut de dimensionnement de l'installation ou de fonctionnement de l'installation est obligatoire
	  ○ En fin de chantier, l'installation devra être suivie et maintenue par un exploitant certifié « SOCOL exploitant »
	  ○ Les travaux de réhabilitation ne doivent concerner que les capteurs plan, le circuit hydraulique de l'installation ainsi que le stockage solaire
	• A noter que pour les projets > 25 m², il faudra se tourner vers l'ADEME (Fonds Chaleur). Le taux d'intervention maximum sera alors de 50% pour les travaux de réhabilitation avec un plafond à 30 000€.
	
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-solaire-thermique
	https://agir.ademe.fr/aides-financieres/2025/etude-de-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique
	https://agir.ademe.fr/aides-financieres/2025/installation-de-production-deau-chaude-solaire-thermique
	https://agir.ademe.fr/aides-financieres/2025/audit-et-rehabilitation-dinstallations-solaires-thermiques-collectives

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien au Bois Energie**
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement

Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Installation de chaudières automatiques à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois avec ou sans réseau de chaleur • Création d'un réseau de chaleur associé à un équipement de production fonctionnant au bois énergie • Extension d'un réseau existant avec mise en place d'un nouvel équipement de production fonctionnant au bois énergie (extension jusqu'à 200m linéaires ou 300 MWh EnR/an **Non éligibles :** • Appareils utilisant du bois-bûches • Poêles à granulés • Installations réalisées pour atteindre des performances énergétiques attendues par la réglementation en vigueur

Dispositif	**Dépenses éligibles :**
	• Etudes de faisabilité approfondie pour les chaufferies (conformes au cahier des charges régional si projets complexes ou >70 kW) → avec analyse de la possibilité ou non d'utiliser la géothermie de surface à la place du bois énergie
	• Investissements pour les chaufferies :
	  ○ Chaudière bois et ses accessoires
	  ○ Eventuel ballon tampon
	  ○ Silo
	  ○ Hydraulique primaire en chaufferie (dont comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses
	  ○ Eventuel nouveau local chaufferie ou adaptation du local existant
	  ○ La voirie sur site nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie
	  ○ Eventuel conduit de cheminée et/ou son tubage
	  ○ Eventuel système de télégestion
	  ○ Eventuel système de filtration performant et les trappes de prélèvements ou équivalents (sur le conduit de fumée de cet équipement) pour les mesures des émissions de poussières
	  ○ Equipements liés à la production d'eau chaude sanitaire raccordés à la chaudière bois
	  ○ La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre
	
	Non éligibles : le matériel d'exploitation du combustible, les tracteurs et broyeurs, les chaudières d'appoint ou de secours ne fonctionnant pas au bois, le réseau de distribution de chaleur interne aux bâtiments.
	
	Montant des aides :
	• Etudes de faisabilité pour les projets < 1200 MWh EnR/an
	  ○ Taux d'intervention de 70%
	  ○ Plafond d'assiette éligible : 25 000€
	
	• **Etudes de faisabilité** pour les projets **> 1200 MWh EnR/an → Instruction ADEME**
	
	• Investissement dans une chaufferie < 1200 MWh/an :
	  ○ Taux d'intervention de 40%
	  ○ Plafond de l'aide régionale : 340 000€ pour la chaufferie et 240 000€ pour la partie réseau de chaleur

- **Pour les projets > 1200 MWh/ an → Instruction ADEME :**
  - Aide forfaitaire du fonds Chaleur pour les chaufferies bois entre 1200 et 20 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés
  - Analyse économique pour les chaufferies > 20 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés

Conditions :

- Besoin d'une étude faisabilité approfondie pour les projets complexes ou > 70 kW : fourniture d'un cahier des charges
- Etude de faisabilité simple pour les projets < 70 kW : dossier technique simplifié
- Investissement :
  - Chaufferie :
    - Chaudières à plaquettes : respect de la réglementation en vigueur pour les émissions liées à la combustion du bois
    - Chaudières à granulés : valeur limite d'exposition aux poussières < 30 mg/Nm³ à 10% O_2
    - Comptage thermique obligatoire
    - Contrat de maintenance obligatoire
    - Projets ICPE 2910 B : respect du régime d'enregistrement pour les puissances > 1000 kW
  - Réseaux de chaleur :
    - Taux minimum d'énergies renouvelables (bois ou géothermie)
      - 50% en création ou extension
      - 65% si création avec chaufferie bois
    - NB : Il existe une aide Climaxion « Soutien aux réseaux de chaleur et de froid » pour la **création de réseau de chaleur non associé à une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable**

Plus d'informations :

Dispositif Climaxion :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-bois-energie

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/03.03.1_bois_energie_2025.pdf

ADEME :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-projets-chaufferie-biomasse?cible=79

https://agir.ademe.fr/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-de-production-de-chaleur-biomassebois?cible=79

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien à la géothermie de surface**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises

	• Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an • Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an • Géothermie par corbeille géothermique jusqu'à 75 MWh EnR/an • Géothermie par PAC sur géo-structures énergétiques jusqu'à 75 MWh EnR/an • Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an **Cas où les réseaux de chaleur sont également éligibles au dispositif :** • Création d'un réseau de chaleur associé à un équipement de production fonctionnant grâce à la géothermie de surface • Extension d'un réseau existant avec mise en place d'un nouvel équipement de production fonctionnant grâce à la géothermie de surface (extension jusqu'à 200m linéaires ou 300 MWh EnR/an • Condition : Taux minimum d'énergies renouvelables de 50% NB : Il existe une aide Climaxion « Soutien aux réseaux de chaleur et de froid » pour la **création de réseau de chaleur non associé à une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable**

Dispositif	**Dépenses éligibles :**
	• Etudes :
	  ○ Etude de faisabilité
	  ○ Test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes
	  ○ Essais de pompage pour les forages sur nappe
	
	• Investissements :
	  ○ Forages et leurs équipements (sondes cimentées, crépines, collecteur, etc.)
	  ○ Equipements de pompage
	  ○ Pompe à chaleur
	  ○ Liaisons vers le local de la pompe à chaleur
	  ○ Hydraulique primaire en chaufferie (dont comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses
	  ○ Equipements liés à la production d'eau chaude sanitaire
	  ○ Réseau secondaire de distribution
	  ○ Emetteurs de chaleur/froid
	  ○ Eventuel nouveau local chaufferie ou adaptation du local existant
	  ○ Eventuel système de télégestion
	  ○ La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre
	
	Montant des aides :
	• Etudes pour la géothermie < 75 MWh EnR/an :
	  ○ Taux d'intervention de 70%
	  ○ Plafond d'assiette éligible : 50 000€
	
	• Etudes pour la géothermie **> 75 MWh EnR/an → Instruction ADEME**
	
	• Investissements pour la géothermie < 75 MWh EnR/an :
	  ○ Taux d'intervention de 50% maximum
	  ○ Aide plafonnée à 240 000€ pour la partie réseau de chaleur

	⚠ • Investissements pour la géothermie > **75 MWh EnR/an** : ○ Instruction ADEME → Fonds Chaleur **Conditions :** • Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire certifié (ou en cours de certification) OPQIBI 20.13 ou 10.07 (financement Climaxion possible) • Durée minimale de fonctionnement de 1 000 h.an à puissance nominale • Mise en place d'un suivi de l'installation • Etablissement d'un contrat de maintenance • Coefficient de performance (COP) machine ≥ 4,5 pour la géothermie sur nappe • COP machine ≥ 4 pour la géothermie sur champ de sondes • COP global minimum de 3 • Respect des réglementations sous-sol et milieux naturels **Plus d'informations :** *Dispositif Climaxion :* https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-geothermie-surface *ADEME :* https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-daide-a-decision-projets-geothermie-surface-daerothermie https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-froid-renouvelable-a-partir-geothermie
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien aux études de faisabilité méthanisation**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Etudes de faisabilité technico-économiques répondant au cahier des charges Climaxion • Analyses de pouvoirs méthanogènes • Etude de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation • Etudes juridico-financières

	Ne sont pas éligibles : • Etudes de raccordement et/ou d'injection aux réseaux • Analyses quantitatives et qualitatives du CO2 co-produit lors du processus

Dispositif	**Dépenses éligibles :**
	• Etudes de faisabilité technico-économiques et éventuellement les prestations complémentaires conformes au cahier des charges Climaxion
	• Etude de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation
	• Analyses de pouvoirs méthanogènes
	• Prestations d'accompagnement pour la mise en œuvre de partenariat ou contractualisation impliquant une exploitation agricole
	• Etudes juridiques et financières (pour les unités de méthanisation en cours de fonctionnement)
	
	Montant des aides :
	• Subvention au fil de l'eau
	  ○ Taux d'intervention de 70%
	  ○ Plafond des coûts admissibles :
	  ▪ 30 000€ HT par type d'étude pour les projets individuels
	  ▪ 40 000€ HT par type d'étude pour les projets collectifs (au moins 3 exploitations agricoles impliquées)
	
	Plus d'informations :
	Dispositif Climaxion :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-etudes-faisabilite-methanisation
	ADEME :
	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20241112/appel-a-projets-methanisation-grand-2025?cible=79&region=31

Contacts	Maxime VERVAECKE : maxime.vervaecke@grandest.fr https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien à l'hydro-électricité**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement • Les particuliers

Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Rénovation et construction de centrale hydro-électrique sur des ouvrages hydrauliques existants • Projets dont le temps de retour brut est supérieur à 10 ans **Ne sont pas éligibles :** • Installations réalisées pour atteindre les performances attendues par les réglementations en vigueur • Projets dont la production électrique est destinée à la vente au tarif d'achat « H16 installation nouvelle »

Dispositif	**Montant des aides :**
	• Subventions au fil de l'eau :
	  ○ Etudes :
	  ▪ Taux d'intervention maximal de 70%
	  ▪ Plafond de 10 000€
	  ○ Investissements :
	  ▪ Taux d'intervention maximal de :
	  • 30% pour les turbines ichtyocompatibles
	  • 20% pour les autres turbines
	  ▪ Plafond de 100 000€
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-lhydroelectricite

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Réseaux de chaleur

Présentation	**Prêt bonifié Adaptéo - Banque des Territoires et ADEME**
Bénéficiaire	• Organisme de logement social : OPH, ESH, SEM, coopératives HLM • Organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage (L.365-2 CCH)
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Raccordement à un réseau de chaleur urbain • Changement de vecteur énergétique (solaire thermique, chaudière biomasse, PAC géothermiques, PAC aérothermiques) • **Uniquement pour les logements existants → opérations de construction neuves non éligibles**

Dispositif	Enveloppe globale de 130 millions d'euros sur 2024/2028
	Prêt bonifié par l'ADEME
	Durée :
	• Prêt de **5 à 30 ans** maximum :
	  ○ 25 ans maximum pour les changements de vecteurs énergétiques
	  ○ 30 ans maximum pour les raccordements à des réseaux de chaleur

	Taux applicables :
	• Prêt de 5 à 15 ans : livret A -75 pb
	• Prêt de 16 à 20 ans : livret A -45 pb
	• Prêt de 21 à 30 ans : livret A -25 pb
	
	Montant du financement :
	• **Jusqu'à 100% du besoin de financement**
	• Lorsque le prêt Adaptéo vient en complément de l'éco-prêt :
	  ○ Prêt Adaptéo : uniquement les coûts liés au changement de vecteur énergétique
	  ○ Eco-prêt : travaux de rénovation énergétique sur le bâti
	
	Conditions :
	• Logements existants : logements sociaux ordinaires et logements-foyers conventionnés à l'APL
	• Pour le **changement de vecteur énergétique** hors raccordement RCU :
	  ○ **Bâti étiquette A, B, C ou D :** financement possible indépendamment d'une rénovation énergétique
	  ○ **Bâti étiquette E, F ou G :** financement **conditionné à la réalisation d'une réhabilitation énergétique éligible à l'éco-prêt** (prêt adaptéo pour les coûts liés au changement de vecteur uniquement et éco-prêt pour les travaux de rénovation énergétique sur le bâti)

Contacts	https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/pret-adapteo Banque des Territoires

	Climaxion – Soutien aux Réseaux de chaleur et de froid
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Projets d'extension et de densification de réseaux de chaleur et de froid • Projets de création de réseaux de chaleur et de froid **Différents cas de figure :** • Pour les projets de solaire thermique, géothermie et biomasse : ○ Sont éligibles les projets portant sur une unité de production d'énergie déjà existante MAIS sans création d'unité de production supplémentaire associée (existence de dispositifs spécifiques dans ce cas pour la géothermie et la biomasse) • Pour les projets de méthanisation et chaleur fatale :

	○ Sont éligibles les projets portant sur une unité de production d'énergie déjà existante **ou en création**
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • L'hydraulique primaire (y compris le comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses • La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre • VRD : ○ Ouverture de tranchée ▪ Chambres à vannes, massifs, lits de sable, percements ▪ Substitution d'un tuyau existant par un tuyau de diamètre supérieur ▪ Renouvellement de tuyau, hormis le cas éligible ▪ Travaux divers de maçonnerie, gros œuvre ou fonçage nécessaire au réseau enterré ○ Remise en état, réfection après travaux **Montant des aides :** • Subvention d'investissement : ○ Taux d'intervention maximum de 40% ○ Plafond de l'aide régionale : 240 000€ **Conditions :** • Obligation de raccorder les projets à des unités de production d'EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM, etc.) • **En extension,** seuls les projets dont la longueur est inférieure à 200 m linéaires sont éligibles. • **En création,** les projets (méthanisation, chaleur fatale) doivent avoir une longueur maximale de 200 m linéaires ou une injection de 1200 MWh EnR&R/an. ○ Les dépenses liées aux unités de production d'énergies (méthanisation, chaleur fatale) ne sont pas éligibles. • Besoin d'un taux minimum d'énergies renouvelables : ○ 50% pour le réseau au global (extension comprise) dans le cas d'une création ou d'une extension ○ 65% pour la création d'un réseau avec unité de méthanisation ou de récupération de chaleur fatale **Plus d'informations :** *Dispositif Climaxion :* https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-reseaux-chaleur-froid *Dispositif ADEME :* Existence d'aides de l'ADEME : • Une aide pour les études : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-reseaux-chaleur-froid-alimentes-enr-enrr • Une aide pour l'investissement dans des projets plus conséquents : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/extension-creation-reseaux-chaleur-froid
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Economie circulaire – Déchets – Bas carbone – Biosourcés

Climaxion

Présentation	Appel à projet « Soutien à la reconnaissance des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment »
Bénéficiaire	• Maitres d'ouvrage publics et privés réalisant une opération de construction ou de rénovation • Fabricant de produits ou de procédés à faible empreinte carbone (entreprise) • Collectivités territoriales et EPCI • Bailleurs sociaux • Associations, Syndicats et Fédérations représentatives de filières • Interprofessions • Promoteurs immobiliers privés • Autres entreprises

Projets éligibles	Evaluation et caractérisation des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone.
	
	Conditions :
	
	• Produit ou procédé avec une étape de fabrication dans le Grand Est
	• Opération sur un bâtiment situé dans le Grand Est
	• Typologie de matériaux à inclure :
	  • Biosourcés
	  • A base de terre crue
	  • Réemploi ou réutilisés pour un autre usage
	  • Issus d'une filière de recyclage structurée
	
	⚠ N'a pas vocation à financer les phases de Recherche et de Développement

Dispositif	Date limite de dépôt : **31 décembre 2025** ou épuisement du budget **Dépenses éligibles :** • Études préalables et accompagnement • Réalisation de prototypes, maquettes • Analyses et essais en laboratoire (caractérisations) • Études ACV, FDES • Coûts d'instruction de dossier de démarches d'avis technique **Montant de l'aide :** • Subvention de 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles (pour l'aide de base) • Bonus d'aide de 20% du montant H.T. des dépenses éligibles pour les MOA publics et associatifs, bailleurs sociaux et PME • Montant maximal de l'aide : 50 000€ Réception des dossiers au fil de l'eau **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projet-soutien-reconnaissance-materiaux-biosources-bas-carbone-batiment

Contacts	biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	**Appel à projet « Soutien à l'ingénierie spécialisée pour les bâtiments bois et biosourcés »**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux et organismes mandatés pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire • Maîtres d'ouvrage publics (sauf Etat, Départements et leurs opérateurs) • Maîtres d'œuvre privés (entreprises dont SCI, associations, etc.) sauf particuliers
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Construction d'un bâtiment neuf • Rénovation lourde touchant à la structure du bâtiment existant ou modifiant son usage • Extension ou surélévation d'un bâtiment existant **Bâtiments éligibles :** • Bâtiments d'habitation et logements foyers (sauf maisons individuelles isolées et bâtiments de 1ère famille) • Etablissements Recevant du Public (ERP) (publics ou privés) • Bâtiments de bureaux (assujettis au Code du Travail) • Bâtiments d'activité, de production ou de stockage **Conditions :** • Être situé sur le territoire de la région Grand Est • Présenter une surface de plancher minimale de 200 m² • Prévoir l'usage partiel ou total du bois en structure (murs, planchers, façade, etc. et pas uniquement la charpente) et envisager d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, etc.)

Dispositif	Date limite de dépôt : **31 décembre 2025** ou jusqu'à épuisement du budget (350 000€)
	
	2 volets pour **favoriser le recours au bois et aux matériaux biosourcés**
	• Volet 1 : de la programmation au choix du maître d'œuvre (MOE)
	  ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour des conseils anticipés, une programmation ciblée et le recrutement d'une équipe de MOE compétente sur le sujet
	• Volet 2 : de la conception au parfait achèvement des travaux
	  ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour une aide aux choix des entreprises et techniques et la réception des lots bois et biosourcés)
	  ○ **ET/OU** de MOE pour la définition des principes constructifs et choix des matériaux, des principes structurels du bâtiment et de la conception du bâtiment)
	
	Dépenses éligibles :
	• Prestations d'AMO et honoraires de la maîtrise d'œuvre pour des missions globales ou partielles, spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
	
	Ne sont pas éligibles :
	  ○ Les dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre pour les marchés en conception-réalisation
	  ○ Toute prestation (AMO, MOE) dont le contrat a été signé avant le dépôt de la demande de subvention ou dont des factures ont déjà été payée par le Maître d'Ouvrage.

Montant des aides :

- Volet 1 :
  - Aide régionale maximale : 70% du montant HT des missions de l'AMO
  - Plafonnement des dépenses éligibles : 10 000€ HT
- Volet 2 :
  - Aide régionale maximale : 50% du montant HT des missions de l'AMO et/ou des missions de MOE
  - Plafonnement des dépenses éligibles :
    - Construction neuve : 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafond à 20 000€ HT
    - Rénovation : 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafond à 30 000€ HT

Conditions :

- Les missions devront être réalisées par un prestataire extérieur et indépendant par rapport au maître d'ouvrage.
- Les missions d'AMO et de MOE ne devront pas être réalisées par le même prestataire.

Pour une seule opération par bénéficiaire

Réception des dossiers **au fil de l'eau**

Plus d'informations :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-batiments-bois-biosources

Contacts	biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	**Appel à projet BTP réduction et valorisation des déchets – Volet 1**
Bénéficiaire	Volet 1 : Maitres d'ouvrages publics ou privés et acteurs territoriaux
Projets éligibles	Soutien de chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets et de projets favorisant l'intégration de l'économie circulaire dans les pratiques de la structure **Projets éligibles :** • Surface minimale ≥ 500 m² de surface plancher : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou bâtiments tertiaires et aménagements associés • Etudes préalables d'opportunité et d'accompagnement : diagnostics, études avec établissement d'un plan d'actions avec préconisations techniques et organisationnelles, missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement de la démarche **Projets non éligibles :** • Les diagnostics réglementaires, et en particulier le PEMD. **Exemples de projets lauréats portés par des bailleurs sociaux (lauréats 2020) :** • AMO pour la déconstruction de 11 bâtiments • Déconstruction et réhabilitation d'un bâtiment • Application des principes du bâtiment circulaire au NPNRU
Dispositif	Date limite de dépôt : **vendredi 20 juin 2025** à minuit

	Objectif : Accompagner les maîtres d'ouvrage et les acteurs territoriaux dans l'intégration de démarches d'économie circulaire dans les marchés de constructions et déconstruction
	
	Volet 1 portant sur tout ou partie des démarches suivantes :
	
	• **Programmation :** analyse du site, définition des exigences liées au référentiel
	• **Conception :** étude de faisabilité, approche en coût global, tableau de bord, procédures de planification et de gestion
	• **Commande et marché public :** rédaction des prescriptions « déchets » dans les DCE
	• **Réalisation :** formation des entreprises de travaux, suivi et contrôle des travaux, tableau d'évaluation, bilan d'opération, bilan du suivi des déchets
	• **Etude territoriale** pour la prévention et valorisation des déchets
	• **Projet de réhabilitation/extension/construction** se basant sur les principes de l'urbanisme circulaire
	
	Montant de l'aide :
	
	• Jusqu'à 70% du montant de l'étude
	• Plafond de 70 000€.
	
	A noter que le volet 2 dédié aux projets visant à développer le réemploi des matériaux et les capacités de tri :
	
	• Concernent les entreprises du BTP et de gestion des déchets, les carriers, les négociants, les collectivités, les associations
	• Et porte sur :
	  ○ Les études préalables pour définir un projet de déchèterie professionnelle, matériauthèque, recyclerie ou pour développer des installations innovantes et des filières de valorisation des déchets du BTP
	  ○ Les déchèteries professionnelles, les installations et plateformes de réemploi, de démantèlement et de tri des déchets non dangereux ou de préparation à la valorisation et au recyclage de DI
	
	Plus d'informations :
	
	https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-btp-reduction-valorisation-dechets

Contacts	Région : Michaël CLEMENT (Metz) - Tél. : 03 87 54 32 53 - michael.clement@grandest.fr Ademe : Claude NICLOUX (Strasbourg) - Tél : 03 88 15 58 99 - claude.nicloux@ademe.fr

Ecominéro & Ecomaison

Présentation	**Appel à projets « Soutien aux chantiers et opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation, construction neuve visant le réemploi et la réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) et de 2nd œuvre (catégorie) »**
Bénéficiaire	• **Les bailleurs sociaux** • Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique • Les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) • Les collectivités territoriales • Les aménageurs publics ou privés, promoteurs • Les entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment

Projets éligibles	• Les chantiers ou opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation ou construction neuve où le candidat a la volonté de réemployer et/ou de s'approvisionner de manière significative en PMCB de catégorie 1 et/ou 2.
	
	• Cet APP vise à soutenir la réalisation de **3 types de chantiers :**
	  ○ **Chantiers internes :** PMCB inertes, chantier avec un frein majeur technique, scientifique ou organisationnel, aide de l'AAP pour démultiplier les tonnes réemployées et réutilisées
	  ○ **Chantiers mixtes :** PMCB inertes et du 2nd œuvre, réemploi d'au moins 10% du tonnage PMCB réemployable et 2 types de PMCB minimum
	  ○ **Chantiers de 2nd œuvre :** PMCB du 2nd œuvre, réemploi d'au moins 10% du tonnage PMCB réemployable
	
	Ne sont pas éligibles : les chantiers déjà soutenus par des éco-organismes concurrents (Valdelia et Valobat)

Dispositif	**2 sessions de dépôt en 2025** (env 50 projets soutenus) : • Session 1 : du 10 février au 23 mars 2025 • **Session 2 : du 9 juin au 19 juillet 2025** NB : Un candidat peut déposer plusieurs dossiers par session d'AAP **Dépenses éligibles :** • Prestation d'AMO, études de caractérisation, tests, sourcing de PMCB, prestation de dépose, prestation de reconditionnement, bureau de contrôle, ATEx, etc. **Montant des aides :** • Chantiers internes : **entre 10 000€ et 35 000€ par chantier** • Chantiers mixtes : **50 000€ maximum par chantier** • Chantiers de 2nd œuvre : **entre 5 000€ et 15 000€ par chantier** **Conditions :** • Candidature à déposer post diag PEMD et/ou ressources (sauf pour les constructions neuves) • Remplir les obligations de déclaration des PEMD au CSTB • Désignation d'un référent en interne • Besoin de réaliser un tonnage à la fin de l'opération (déclaration des tonnages réemployés ou réutilisés exclusivement à Ecominéro et/ou Ecomaison) • **Pour les chantiers internes :** Obligation de faire appel à un AMO réemploi **Plus d'informations :** https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=14 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi **Ecomaison :** reemploi.chantier@ecomaison.com Dorian Raynaud, Chef de projets réemploi

Présentation	APP « Dispositif de soutien aux études de faisabilité pour de nouvelles activités de réemploi et de réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) »
Bénéficiaire	Le commanditaire de l'étude : • Bailleurs sociaux • Acteurs de l'ESS dont les coopératives (SCOP, SCIC) • Entreprises solidaires d'utilité sociale • Pôles Territoriaux de Coopération Économique • Collectivités territoriales • Fédérations et réseaux professionnels • Aménageurs publics ou privés, promoteurs • Entreprises commerciales ou industrielles et entreprises du secteur du bâtiment • Collectifs d'acteurs en cours de structuration juridique
Projets éligibles	• **Etudes de faisabilité :** ○ D'activités ayant un impact direct sur le tonnage des produits et matériaux réemployés inertes (catégorie 1) avec un objectif de massification et/ou passage à l'échelle ○ Stades : préfiguration, développement de nouvelles branches et/ou essaimage ○ Majoritairement sur des PMCB de catégorie 1 ○ De 24 mois maximum ○ Déterminant a minima : les conditions techniques, économiques, foncières, RH et partenariales maximisant le réemploi des PMCB 1 **Ne sont pas éligibles :** les chantiers déjà soutenus par un éco-organisme concurrent (Valobat)
Dispositif	**2 sessions de dépôt en 2025** : • Session 1 : du 10 février au 15 mars 2025 • **Session 2 : du 30 juin au 14 septembre 2025** **Dépenses éligibles :** • Dépenses d'ingénierie : prestation de services et de conseil, RH interne, R&D, Loyer, essais de prototypes, tests en labo, étude de caractérisation • Dépenses de traçabilité et de comptabilisation **Montant des aides :** • **35 000€ TTC maximum** par étude (taux d'intervention de 80% maximum des dépenses éligibles) **Conditions :** • Désignation d'un référent interne • Association d'Ecominéro aux COPIL et rendus intermédiaires • Transmission de l'étude de faisabilité dans son intégralité à Ecominéro à la fin

	Plus d'informations : https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=17 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi

Présentation	**APP « Dispositif de soutien aux maîtrises d'ouvrages (MOA) pour la réalisation de diagnostics PEMD, ressources ou études réemploi dans les opérations de déconstruction, rénovation ou réhabilitation »**
Bénéficiaire	Tout maître d'ouvrage qu'il soit public ou privé et peu importe son statut juridique : • Bailleurs sociaux • Acteurs de l'ESS dont coopératives (SCOP, SCIC) • Entreprises solidaires d'utilité sociale • Collectivités territoriales • Aménageurs publics ou privés, promoteurs • Entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment
Projets éligibles	• Tout diagnostic ou étude visant l'identification de PMCB (inertes et de second œuvre) **réemployables et réutilisables :** diagnostic PEMD, diagnostic ressources, étude réemploi • Dans le cadre d'opérations de déconstruction, rénovation ou réhabilitation de bâtiments avec un volume significatif de PMCB1 ⚠ Le volet « déchets » de ces diagnostics/études n'est pas ciblé. Les diagnostics financés par un éco-organisme concurrent d'Ecominéro (Valobat) ne sont éligibles.
Dispositif	**Au fil de l'eau** (environ 50 diagnostics en 2025) **Dépenses éligibles :** dépenses d'ingénierie **Montant des aides :** • **8000€ TTC maximum** (possibilité de couvrir 100% des dépenses si respect de ce plafond) **Conditions :** • Réalisation du diagnostic en phase pré-opérationnelle : avant toute déconstruction ou travaux, avant APD ou APS, avant désignation du MOE et des entreprises de travaux. • Choix d'un diagnostiqueur compétent et indépendant de la MOA et des entreprises de déconstruction ou de curage. **Plus d'informations :** https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=3 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi

Présentation	APP « Dispositif de soutien pluriannuel aux activités de réemploi et de réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) »
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux • Acteurs de l'ESS dont coopératives (SCOP, SCIC) • Entreprises solidaires d'utilité sociale • Pôles Territoriaux de Coopération Économique • Collectivités territoriales • Fédérations et réseaux professionnels • Aménageurs publics ou privés, promoteurs • Entreprises commerciales ou industrielles et entreprises du secteur du bâtiment • Collectifs d'acteurs

Projets éligibles	• Activités avec un impact direct sur le tonnage des produits et matériaux réemployés inertes (catégorie 1) avec un objectif de massification, passage à l'échelle et/ou échelle (semi-)industrielle) dont :
	  ○ Plateforme physique de réemploi et Matériauthèque
	  ○ Atelier de nettoyage, préparation
	  ○ Atelier de reconditionnement, requalification
	  ○ Plateforme d'intermédiation entre chantiers de bâtiment
	  ○ Espace de massification et stockage
	  ○ Espace de vente, location, dépôt-vente, achat-revente, don
	
	⚠ Les activités financées par un éco-organisme concurrent d'Ecominéro (Valobat) ne sont éligibles
	Ce n'est pas une aide pour un projet ponctuel / pour un chantier.

Dispositif	**1 session unique de dépôt en 2025** : • **Du 5 mai au 15 juin 2025** **Dépenses éligibles :** Dépenses de fonctionnement • Ingénierie : RH, frais de fonctionnement, essais de prototypes, coûts de tests en laboratoire, intervention des bureaux de contrôle et assureurs, étude de caractérisation • Traçabilité/comptabilité **Montant des aides :** • **150 000€ maximum** par activité soutenue sur 3 ans sans taux minimum ou maximum d'intervention (le montant sera ajusté en fonction des critères d'analyse et des budgets du candidat) **Conditions :** • Désignation d'un référent interne • Déclaration des tonnages réellement réemployés par type de PMCB inertes exclusivement à Ecominéro **Plus d'informations :** https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=12 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, *Chargée de mission réemploi*

Banque Publique d'Investissement (BPI) – Bilans carbone

Présentation	Dispositif Diag Décarbon'Action - BPI
Bénéficiaire	Personnes morales de droit privé de – de 500 salariés et de droit public de -250 salariés, ETI
Projets éligibles	Réalisation d'un bilan GES **Conditions :** • Entreprises de plus d'un an et de moins de 500 salariés • A jour de ses dettes fiscales et sociales • Tous secteur d'activité • N'ayant pas réalisé de bilan GES lors des 5 dernières années • Non soumis à la réglementation BEGES (art 1229-25) • A l'exclusion des entreprises en difficulté au sens de la définition européenne
Dispositif	**Tarif réduit du bilan GES grâce à un cofinancement de l'ADEME :** • Reste à charge de 6 000 € HT après subvention de 40% pour les entreprises de moins de 500 salariés et n'ayant pas réalisé de bilan de GES lors des 5 dernières années **Phases :** • Mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) • Co-construction du plan de transition
Contacts	https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-decarbonaction https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action?pk_vid=41cc8e6fee719a761708012303db3ec5

Requalification urbaine

Action cœur de ville

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	Action de redynamisation des centres villes
Projets éligibles	Projet sur les territoires labellisés Action cœur de ville 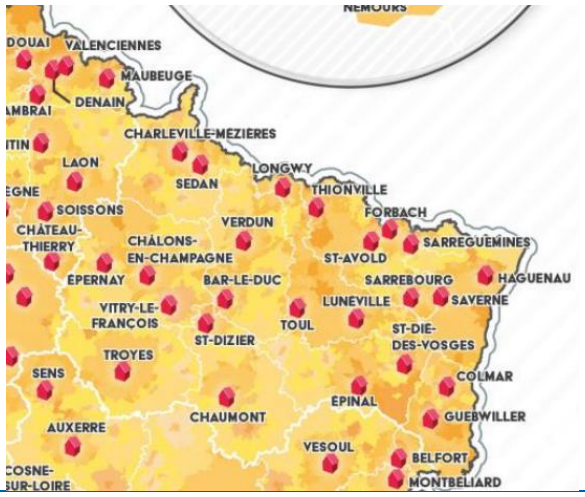
Dispositif	https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42
Contacts	

Action logement

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	• Organismes d'habitat social : Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales, Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales, Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP), Entreprises Publiques Locales (EPL), Sociétés d'économie mixte de construction de logements (SEM) • Organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » • Personnes morales bénéficiaires du régime fiscal de logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI).
Projets éligibles	Opérations de logements locatifs sociaux et logements locatifs intermédiaires ou en accession sociale à la propriété : • Acquisition-amélioration d'immeubles entiers de logements, • Acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation en logements, • Démolition - reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements, • Construction d'immeubles de logements dans des dents creuses (parcelle de centre-ville libre de construction s'inscrivant dans un continuum bâti), • Restructuration globale de logements locatifs sociaux en hyper centre-ville (40 logements max, conditions de loyers et de ressources définis par une convention, inférieures ou égales aux plafonds réglementaires) ⚠ L'immeuble doit être traité entièrement.
Dispositif	Loyer social et intermédiaire : • Prêt long terme à taux variable ○ Acquisition-amélioration :

	▪ Financement jusqu'à 1 000 € TTC par m² de surface habitable ▪ Financement de 100% du coût du foncier par un prêt court terme de 3 ans à taux fixe ▪ Le prêt long terme peut être complété (dans la limite des 1000 € TTC/m²) par une subvention en fonction de l'intérêt du projet et de l'équilibre global de l'opération. ○ Démolition-reconstruction et construction neuve : ▪ Financement jusqu'à 500 € TTC par m² de surface habitable ▪ Majoration possible (dérogation) jusqu'à 1000 € TTC/m² si contraintes techniques ou architecturales contraignant la mise en œuvre de l'opération. Accession sociale à la propriété : • Subvention de 15 000€ TTC par logement • Doit être obligatoirement couplée à un prêt : ○ Court terme à taux fixe pour le préfinancement de l'acquisition foncière ○ **Et/ou** à long terme à taux variable pour les travaux (1000€ TTC/m² SH max) Réhabilitation : • Financement jusqu'à 500€ TTC/m² • Prêt à taux variable • Cumul possible avec une subvention si ambition environnementale du projet (BBC Rénovation) **Plus d'informations :** https://www.actionlogement.fr/bailleur/dispositifs/action-coeur-de-ville https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville
Contacts	0970 800 800

Fonds vert – Recyclage foncier

Présentation	**Recyclage des friches**
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche dont SEM et bailleurs sociaux
Projets éligibles	Projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code d'urbanisme. Les friches répondant à la définition suivante : • Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation • Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.
Dispositif	Dépôt de dossiers **entre le 12 mars 2025 et le 15 décembre 2025** **Dépenses éligibles :** • Etudes • Acquisitions foncières • Travaux de démolition, de dépollution ou déconstruction, de réhabilitation de bâtiments, de restauration écologique des sols ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche **Montant de l'aide :** • Montant maximal de 80% • Respect du régime d'aides d'Etat

	• Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention) **Critères de sélection :** • Besoin d'un degré de maturité permettant un engagement de la demande de subvention en 2025 • Projets avec des bilans économiques déficitaires après prise en compte des autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation des leviers d'équilibre • Valorisation des projets menés dans le cadre de programmes (ACV, QPV, etc.) ⚠ Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception. *NB : Les dossiers déposés en 2024 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2025 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2025 et apporter des compléments si nécessaire.* **Plus d'informations :** https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/recycler-le-foncier-friches-4/
Contacts	Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches

Bonus FNAP - Recyclage Foncier

Enveloppe reconduite en 2025.

Présentation	Enveloppe « Recyclage Foncier et immobilier »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Toutes les opérations (hors financement ANRU) ne générant pas une artificialisation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers (quelle que soit la tension et le zonage ABC) et présentant un surcoût de fait : • Acquisition-amélioration • Actions de recyclage urbain et de réutilisation du bâti existant (transformation d'usages, etc.) • Densification des espaces bâtis pour plus de sobriété foncière et moins de consommation d'espace (dents creuses, friches, surélévation, etc.) ⚠ Pour des logements **PLAI et PLUS uniquement** **Projets non éligibles :** • Projets de reconstruction seule, issue de démolition autorisée préalablement et ayant bénéficié d'un financement démolition FNAP les années antérieures • Logements PLS ou PSLA
Dispositif	**Montant moyen de la bonification :** • 3 000€ / logement

	Conditions (pouvant différer d'un territoire de gestion à l'autre) : • Taux de fonds propres minimum • Performance énergétique minimale • Production minimale de logements très sociaux dans l'opération
Contacts	Territoires de gestion

Agglomération d'Epernay

Présentation	**Aide à la création de logements sociaux en Acquisition-Amélioration**
Bénéficiaire	Les opérateurs (bailleurs sociaux) et les communes parties prenantes dans les opérations.

Projets éligibles	Projets de création de logements sociaux en acquisition-amélioration ou bail à réhabilitation.
	
	Les opérations recherchant une nette amélioration de la performance énergétique sont fortement recommandées :
	• **Gain énergétique d'au moins 35%** amenant à un **DPE de classe A à D** avec un bouquet intégrant un système de renouvellement de l'air et 3 travaux parmi les suivants :
	  • Changement de chaudière ou de système de chauffage,
	  • Isolation des combles,
	  • Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
	  • Changement de production d'eau chaude,
	  • Isolation des fenêtres.
	
	Pour des projets situés prioritairement :
	• À Epernay et notamment son centre-ville,
	• À Blancs-Coteaux et notamment le centre-bourg de Vertus,
	• Sur le "pôle d'Avize" tel que défini dans le PLH (c'est-à-dire Avize, Cramant, Cuis, Flavigny et les Istres-et-Bury) et notamment le centre-bourg d'Avize,
	• Et sur les communes appartenant au groupe dit "Départementale 3" dans le PLH (c'est-à-dire Athis, Chouilly, Oiry et Plivot).
	
	Mais il pourra être envisagé d'étudier les demandes pour des projets situés sur d'autres communes.
	
	Opérations non éligibles :
	• Ne créant pas de logement social aidé par l'Etat
	• Ne permettant pas d'amélioration de la performance énergétique
	• De démolition-reconstruction

Dispositif	Appel à projet 2 fois / an (en mars / avril et septembre/ octobre) Subventions : • 6 000€ / logement pour le bailleur • 3 000€ / logement pour la commune si partie prenante dans l'opération Règlement d'aide disponible sur demande auprès d'Oriana Charbonnier : o.charbonnier@arca-hlm.com
Contacts	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne Perrine Kosiec – kosiec@epernay-agglo.fr – 03 26 56 47 68

Etablissement Public Foncier du Grand Est

Présentation	Portage foncier
Bénéficiaire	• Collectivités territoriales • Maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité.
Projets éligibles	Renouvellement urbain, accompagnement des villes moyennes, revitalisation des centres-bourgs, requalification de friche
Dispositif	L'EPFGE procède à l'acquisition puis au portage de biens fonciers ou immobiliers pour le compte des collectivités ou plus largement des organismes publics (notamment bailleurs sociaux). Il peut conduire des études et des travaux lourds quand le recyclage s'impose ou de gestion pendant le portage, apporter son expertise (notamment par rapport aux financements) et avoir recours au dispositif de minoration foncière. **Plus d'informations :** https://www.epfge.fr/PDF/PPI2020-2024_Adaptation.pdf https://www.epfge.fr/maitrise-fonciere/ https://www.epfge.fr/operations-etudes/ https://www.epfge.fr/travaux-preamanagement/
Contacts	**Organisation par territoires :** DT Nord DT 4 M DT Sud contact@epfge.fr 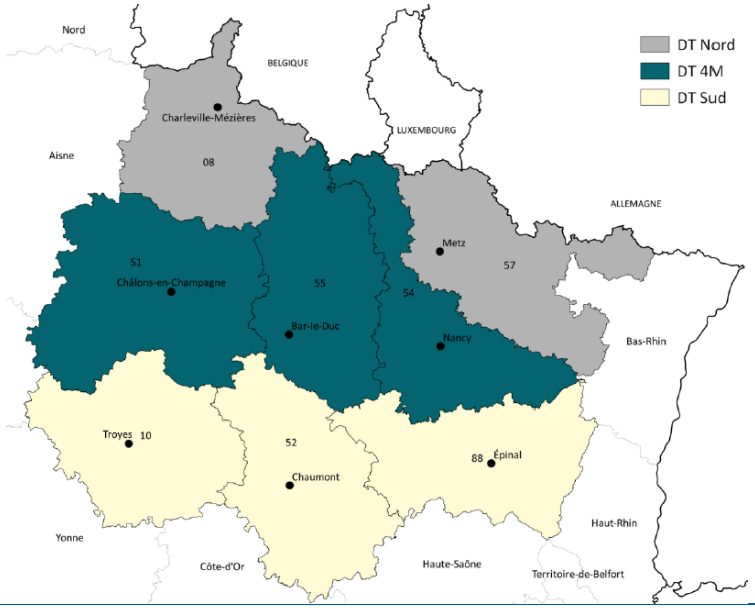

Etablissement Public Foncier Alsace

Présentation	Portage foncier
Bénéficiaire	• Collectivités territoriales • Maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité.
Projets éligibles	Revitalisation des centres-bourgs, reconversion de friches, logements en accession ou locatifs aidés, expertise foncière
Dispositif	L'EPF Alsace procède à l'acquisition puis au portage de biens fonciers ou immobilier pour le compte des collectivités alsaciennes ou plus largement des organismes publics (notamment bailleurs sociaux).

	Il peut conduire des études et des travaux lourds quand le recyclage s'impose ou de gestion pendant le portage. L'EPF Alsace peut intervenir via son **régime général d'intervention** (droit commun) et des outils spécifiques (conventions de portage avec différents taux de portage, baux longue durée, etc.) mais peut également mobiliser des dispositifs ciblés : • **Dispositif Friches :** pour le traitement et la résorption de friches : études, travaux • **Dispositif Patrimoine :** pour les bâtiments ayant un intérêt patrimonial (à destination des collectivités) → minoration patrimoniale → cumulable avec le dispositif Logement Aidé • **Dispositif Logement Aidé :** pour les logements locatifs PLAI, PLUS, PLS et les logements accession aidée (BRS) → minoration foncière → cumulable avec le dispositif Patrimoine **Plus d'informations :** https://www.epf.alsace/ https://www.epf.alsace/axes-intervention/habitat/ https://www.epf.alsace/minoration-fonciere-logement-aide/ https://www.epf.alsace/dispositif-patrimoine/
Contacts	contact@epf.alsace / 03 69 20 75 53 https://www.epf.alsace/contact/

Biodiversité - Eau - Nature en ville

Les Agences de l'Eau

Sur le territoire de la Région Grand Est, 3 Agences de l'Eau opèrent :

- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)

Pour savoir de quelle agence dépend votre projet, vous pouvez vous rendre sur le site des Agences de l'Eau et rechercher la commune sur laquelle se trouve votre projet :

Certains territoires sont concernés par plusieurs Agences :

- **Haute-Marne :** par les 3 Agences de l'Eau (Seine Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse)
- **Ardennes et Meuse :** par les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin-Meuse
- **Vosges :** par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse

Agence de l'eau Seine Normandie

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	Programme « Eau, climat & biodiversité » 2025 – 2030 »
Bénéficiaire	Parc locatif des bailleurs pour des opérations sur le bassin Seine Normandie
Projets éligibles	• Gestion à la source des eaux de pluie avec au minimum maintien de la pleine terre végétalisée • Récupération d'eaux de pluie • Réhabilitation des réseaux • Mise en conformité des branchements • Economies d'eau

Dispositif	Subventions pour des études ou des travaux liés à la gestion à la source des eaux des eaux de pluie :
	• Pour un projet de déraccordement avec création de pleine terre végétalisée :
	  ○ Jusqu'à 100 €/m2
	• Pour un projet de déraccordement sans création de pleine terre végétalisée :
	  ○ Jusqu'à 50 €/m2
	• Pour un projet non raccordé avec désimperméabilisation :
	  ○ Jusqu'à 25 €/m2 de surface de pleine terre végétalisée supplémentaire
	• Cuve de récupération d'eau de pluie :
	  ○ Jusqu'à 50 €/m3 estimé économisé par an
	
	Conditions :
	• Dans la limite des 80 % d'aide publique sur les dépenses éligibles
	OU
	• Dans la limite des taux de l'encadrement communautaire européen (40 à 60 % selon la taille de l'entreprise) sur les dépenses éligibles pour un projet qui ne concerne pas des logements sociaux (ex : sièges sociaux des structures) ou toutes autres opérations en dehors de la gestion alternative des eaux pluviales.

Contacts	3 Directions Territoriales : • **Direction Vallées de Marne :** située à Châlons-en-Champagne pour les territoires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse. 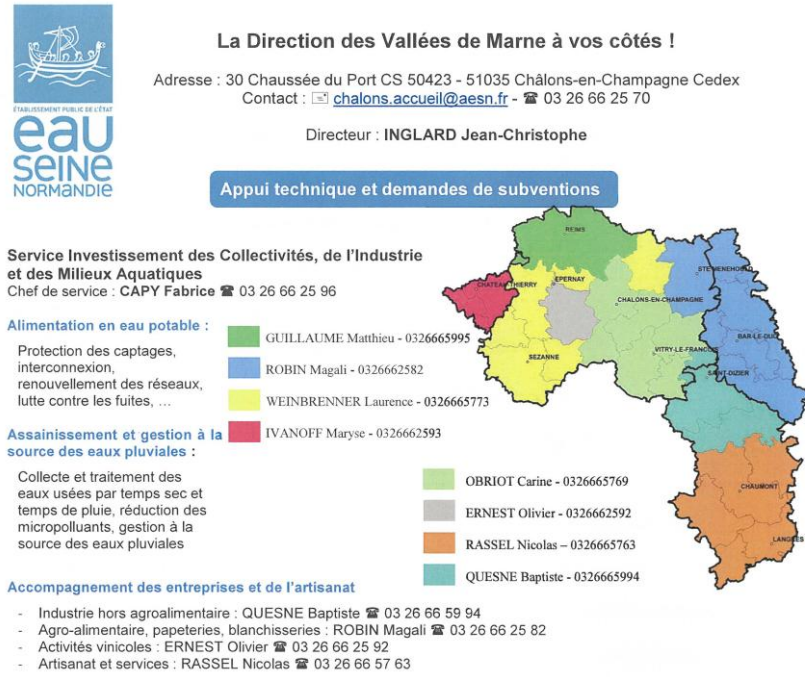

- **Direction Vallée de l'Oise :** située à Compiègne pour les Ardennes

  Stéphanie GOSSELIN - *Chargée d'Opérations* - Agence de l'eau Seine-Normandie
  Direction Territoriale Vallées d'Oise - Compiègne
  Service Investissements des Collectivités et de l'Industrie
  Tél : 03 44 30 50 00 - 07 62 02 26 28
  gosselin.stephanie@aesn.fr

- **Direction Seine-Amont :** située à Sens pour l'Aube
  03 86 83 16 50

Agence de l'eau Rhin Meuse

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	Appel à projet « Projets d'aménagements urbains, place à l'eau et à la nature ! »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux publics et privés du bassin Rhin Meuse
Projets éligibles	• **Des études :** les missions d'appui technique, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études préalables de faisabilité, les diagnostics et les investigations complémentaires. • **Des travaux :** les opérations de désimperméabilisation, de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation associée, de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, etc. • **Des actions de sensibilisation et de communication**

Dispositif	Maintien de l'appel à projets dans le cadre du 12e programme : informations à venir
	
	• Sur la GIEP et végétalisation associée :
	  ○ Conditions définies dans l'AAP (en cours de rédaction)
	  ○ Montant plafond de 40€/m²
	  ○ Taux plus élevé pour les projets gérés par des solutions fondées sur la nature
	  ○ Priorité aux projets globaux et avec un fort impact (déraccordement de l'existant)
	
	• Sobriété en eau :
	  ○ Récupération des eaux pluviales au titre des économies d'eau ou autres travaux d'économies d'eau (dispositifs hydroéconomes) : éligibilité selon la nature du projet
	  ○ Réutilisation des eaux grises possible au cas par cas (AAP)
	
	https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/appel-projets-special-bailleurs-sociaux

Contacts	Lucette RAMOLU, Direction de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention - Lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr ; 03 87 34 46 51

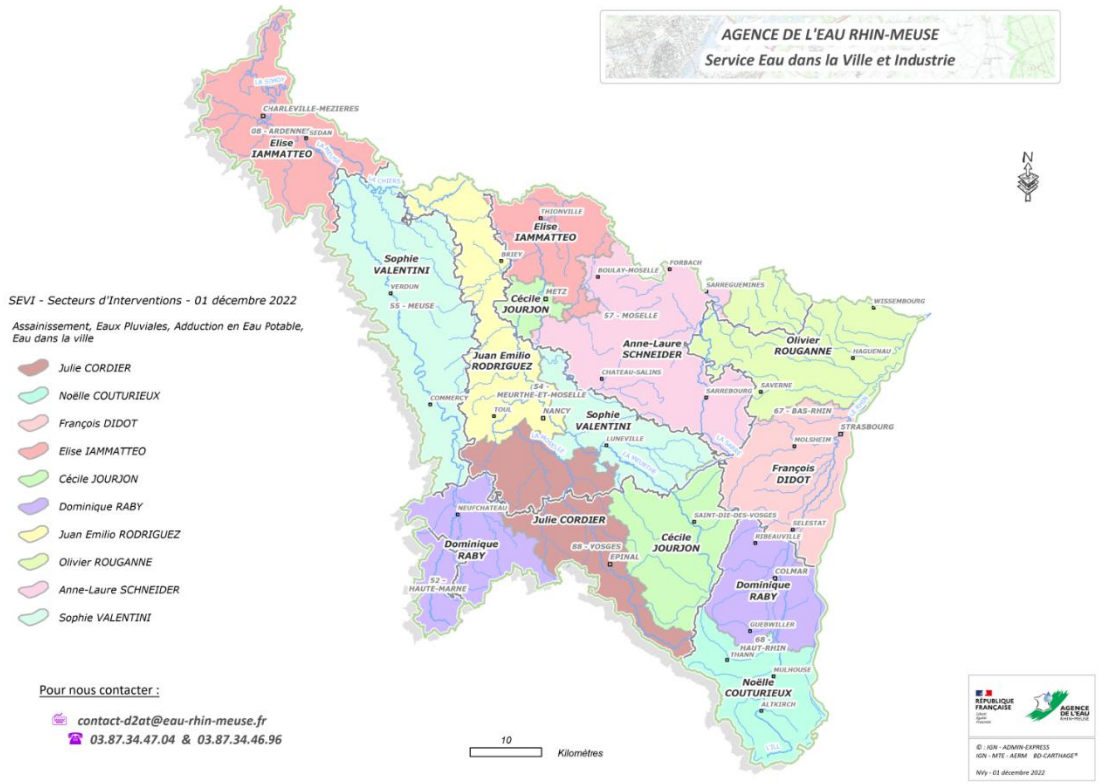

https://www.eau-rhin-meuse.fr/notre-territoire-dintervention
https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/2022-12/AERM%20Secteurs%20d%27interventions%20SEVI%20A3.pdf

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	**Aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
Bénéficiaire	Maitres d'ouvrage
Projets éligibles	Projet de désimperméabilisation/déconnexion dans un objectif de recharge des sols et des nappes phréatiques, ouvrages d'infiltration
Dispositif	Gestion Intégrée des Eaux Pluviales : • Financement d'études et travaux • Taux acteur économique : 40% (+10% pour les moyennes entreprises et +20% pour les petites entreprises) • Coût plafond de 50€/m² de surface déconnectée du réseau • Instauration d'un seuil minimal de déconnexion de 2000 m² pour une déconnexion du réseau séparatif (aucun seuil pour les déconnexions en cas de réseau unitaire) • Solutions fondées sur la nature privilégiée Economies d'eau : • Récupération des eaux pluviales au titre des économies d'eau ou autres travaux d'économies d'eau (dispositifs hydroéconomes) : seuil minimal de 2000 m3 de volume économisé par an • Taux acteur économique : 40% (+10% pour les moyennes entreprises et +20% pour les petites entreprises) • Coût plafond de 40€/m³ économisés par an • Réutilisation des eaux grises : uniquement via des AAP

	Plus d'informations : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128823/fr/pluv-gestion-integree-des-eaux-pluviales-en-zone-urbaine https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128677/fr/eco1-sobriete-en-eau-des-collectivites https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-appels-a-projets https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128691/fr/ass4-reutilisation-des-eaux-usees-traitees-et-des-eaux-grises
Contacts	**Délégation Saône (pour Grand Est et Bourgogne Franche Comté)** Département des Vosges : Mme Christel L'HUILLIER : 04.26.22.31.85 - christel.lhuillier@eaurmc.fr Département de la Haute-Marne : Mme Laure GRANDI : 04.26.22.31.87 - laure.grandi@eaurmc.fr

Fonds vert – Renaturation des villes et des villages

Présentation	Mesure « Renaturation des villes et des villages »
Bénéficiaire	Les maîtres d'ouvrage des projets de nature en ville : • Collectivités territoriales et groupements de collectivités • Établissements publics locaux (dont SEM et SPL) • Établissements publics de l'État • Bailleurs sociaux Co-portage possible
Projets éligibles	**Des projets de renaturation :** • Situés au sein ou en continuité d'un espace urbanisé • Préservant ou recréant des espaces de nature en améliorant leurs fonctionnalités écologiques • Introduisant de la nature dans les nouveaux espaces urbanisés • Adaptant le site d'implantation et ses alentours aux impacts du changement climatique (pour lesquels une vulnérabilité est identifiée localement) **Les actions éligibles doivent contribuer à :** • La renaturation des sols et espaces urbains • La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville • La végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées) **Ne sont pas éligibles :** • Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire • Les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sauf si insérés dans l'enveloppe urbaine

Dispositif	Dépôt de dossiers **entre le 12 mars 2025 et le 15 décembre 2025** **Dépenses éligibles :** • Subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation (dont diagnostics ICU) • Subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature • Subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville Non éligibles : • Les dépenses accompagnant la renaturation sans contribuer à renforcer les fonctionnalités écologiques de l'écosystème : mobilier urbain, cheminement, matériel, etc. **Montant de l'aide :** • Montant maximal de 80% • 20% de Fonds Propres au minimum • Respect du régime d'aides d'Etat → Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention) **Critères de sélection, hiérarchisation en fonction :** • Capacité à apporter des bénéfices en termes d'adaptation au changement climatique • Qualités environnementales et paysagères • Vulnérabilité sociale et territoriale des territoires • Qualité d'usage • Qualité du processus de mise en œuvre envisagé • Insertion territoriale • Inscription dans des programmes de type QPV, ACV, etc. Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception *NB : Les dossiers déposés en 2024 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2025 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2025 et apporter des compléments si nécessaire.* **Plus d'informations :** https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/def1-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe2_Renaturation.pdf
Contacts	Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation Instruction des dossiers par les Agences de l'Eau (contacts Fonds Vert) : • AERM : aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr • AESN : capy.fabrice@aesn.fr • AERMC : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36053/fr/contactez-nous

Mobilité

Advenir - IRVE

Depuis 2016, le programme Advenir, piloté par l'Avere-France, accompagne l'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Grâce aux mécanismes des certificats d'énergie, il contribue à développer la recharge des véhicules électriques en complétant les initiatives publiques de soutien et d'incitation à la mobilité électrique en cours.

A partir du 1er janvier 2025, la prime *infrastructure collective en résidentiel collectif* sera désormais ouverte aux bailleurs sociaux. Ces derniers seront donc éligibles aux primes ***Infrastructure collective*** et ***Point de recharge partagé*** comprenant une aide pour travaux de chaussée et terrassement dans le cas de l'équipement de parking extérieur. A noter que même si les bailleurs sociaux ne sont pas directement éligibles à la prime ***Point de recharge individuel***, les particuliers résidant dans une habitation en immeuble collectif détenue par un bailleur social, promoteur ou bailleur en monopropriété, eux, y sont éligibles.

Présentation	**Prime Infrastructure collective en résidentiel collectif**
Bénéficiaire	• Copropriétaires • Syndicat de copropriété • **Bailleurs sociaux** • Bailleurs en monopropriété
Projets éligibles	Projet d'installation d'infrastructures collectives en résidentiel collectif porté par des bailleurs ou syndics de copropriété sur des places de parking partagées

Dispositif	**Montant de l'aide :**
	• **50% du montant HT de mise en place de l'infrastructure collective** (hors installation de borne)
	  ○ Pour l'infrastructure collective (hors travaux de voirie pour équipement de parking extérieur) : taux d'aide de 50% et plafond de 8000€ jusqu'à 100 places, augmenté de 75€ par place supplémentaire au-delà de 100 places
	  ○ Pour les travaux de chaussée et terrassement pour équipement de parking extérieur : 5 000€ par copropriété
	
	Conditions :
	• Respecter l'ensemble de minimas techniques Advenir
	• Fournir une attestation sur l'honneur
	
	Aide cumulable avec la prime *Point de recharge partagé* et *Point de recharge individuel*
	
	Plus d'informations :
	https://advenir.mobi/infrastructure-collective/

Contacts	ADVENIR@AVERE-FRANCE.ORG - 01 76 46 22 31

Présentation	**Prime Point de recharge partagé**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux • Bailleurs en monopropriété • Promoteurs • Syndics de copropriété
Projets éligibles	Installation de bornes de recharges partagées à destination de particulier résidant en immeuble collectif sur des parkings partagées accessibles à l'ensemble des occupants de l'immeuble
Dispositif	Durée : 2016 – 2025

	Montant de l'aide : • 50 % du montant hors taxe de la prestation de fourniture et d'installation des points de recharge financés plafonné à 1 660 € HT par point de recharge • Taux d'aide de 50% pour les travaux de chaussée et terrassement pour équipement de parking extérieur plafonnés à 5 000 € HT **Conditions :** • Respecter l'ensemble de minimas techniques Advenir • Fournir une attestation sur l'honneur **Plus d'informations :** https://advenir.mobi/borne-partagee/
Contacts	ADVENIR@AVERE-FRANCE.ORG - 01 76 46 22 31

Stationnements vélos – Alvéole

Présentation	
Bénéficiaire	**Copropriétés privées à usage d'habitation, habitat social**
Projets éligibles	Trois services proposés : • Conseil pour définir et concrétiser le projet de stationnement pour vélos • Parc de stationnement vélo : sécurisé, abrité, éclairé, séparé des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels • Formation

Dispositif	Ce dispositif est financé par les CEE.
	Prise en charge :
	• 100 % pour une prestation de conseil sur le projet de stationnement
	  ○ Date butoir pour faire la demande : 11 juillet 2025
	• D'une partie des investissements nécessaires à l'installation d'emplacements sécurisés et abrités de stationnement de vélos : 40% si hors ZFE-m et 50 % si en ZFE-m
	  ○ Date butoir pour créer un projet et faire des demandes de devis aux fournisseurs d'équipements : 15 mai 2025
	• 100 % pour une prestation de formation à la mobilité à vélo
	  ○ Date butoir pour faire la demande : 11 juillet 2025

Contacts	https://alveoleplus.fr https://alveoleplus.fr/beneficiaires/habitat-social

Précarité

Action Logement Service

Présentation	Prévention des impayés locatifs / L'aide sur quittance (ASQ)
Bénéficiaire	Bailleurs adhérents à Soli'AL

Projets éligibles	Accessible aux locataires du parc social et intermédiaire :
	• Faisant face à une difficulté ponctuelle (situation de déséquilibre financier) :
	  ○ Reste à vivre ≤ 15€ par jour et par personne **ET**
	  ▪ Charges de logement > 40% des revenus disponibles
	  ▪ **OU** mise en place d'actions par le locataire pour faciliter le retour à une situation moins précaire
	Condition :
	• Dont le bailleur a signé une convention « Prévention des impayés locatifs » avec Soli'AL

Dispositif	**Fonctionnement :** • Versement d'une aide mensuelle sous la forme d'une subvention (ne pouvant pas dépasser le montant résiduel du loyer et des charges) • Aide renouvelable dans la limite d'un montant préconisé de 3 mois de loyers et charges résiduels **Financement du fonds :** • Abondement par les bailleurs signataires d'une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL • Abondement de ce budget par Action Logement à hauteur de 50% Les bailleurs signataires disposent d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour le financement d'aides sur quittance et des mesures d'accompagnement social (selon les territoires). **Plus d'informations :** https://www.actionlogement.fr/bailleur/actualites/aides-soli-al-locataires-en-difficulte https://www.actionlogement.fr/sites/default/files/documents/Fiches_produits/20230701_fiche_solial_asq_.pdf
Contacts	contactsolial@actionlogement.fr

Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Présentation	AAP complémentaire 2024/2025 - FNAVDL
Bénéficiaire	Bailleurs et associations
Projets éligibles	Objectif : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté, grâce à un accompagnement social adapté et un renforcement de la gestion sociale. Le FNAVDL peut financer : • Les dépenses d'accompagnement social, dont les évaluations des besoins d'accompagnement des publics ciblés : diagnostic, accompagnement vers et dans le logement de publics en grande difficulté • Les dépenses de gestion locative adaptée de logements destinés à ces publics https://grand-est.dreets.gouv.fr/Fonds-national-d-accompagnement-Vers-et-dans-le-Logement-appel-a-projets
Dispositif	**Nouvel AAP en construction pour 2026**

Contacts	**Référent régional :** Jérémy VANDRIESSCHE : jeremy.vandriessche@dreets.gouv.fr **Contacts par département à retrouver dans le cahier des charges (p12 et 13) :** https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_des_charges_aap_fnavdl_2024_v2.pdf

Adaptation du logement : Senior - PMR

CARSAT

CARSAT Nord Est : Champagne Ardenne – Vosges, Meuse, Meurthe

CARSAT Alsace Moselle : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Présentation	**CARSAT NORD EST : Adaptation du logement dans le parc social (diffus ou programme)**
Bénéficiaire	Bailleur social Territoire CARSAT Nord Est
Projets éligibles	Travaux d'adaptation du logement (typologie déterminée conjointement avec la Carsat) dans des logements destinés à des seniors retraitées autonomes **2 conditions :** retraités, 55 ans ou plus
Dispositif	**Montant de l'aide :** • Subvention maximum de 2 500 € par logement, déduction faite des autres aides mobilisables (dégrèvement TFPB notamment) Lettre, note stratégique et dossier de candidature à adresser au fil de l'eau
Contacts	Christophe CUNIN - Carsat Nord-Est – 03 83 34 16 31 - christophe.cunin@carsat-nordest.fr

Présentation	**Améliorer les lieux de vie collectifs – Appel à projets**
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'un lieu de vie collectif avec ou sans hébergement
Projets éligibles	Construction, rénovation, réhabilitation ou équipement de lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes (Gir 5 et 6) • Résidences autonomies • Habitats regroupés • Structure permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie.

Dispositif	Dépôt du dossier complet avant le :
	• **30 avril 2025** auprès de la Carsat Nord Est
	• **APP 2025 clôturé** pour la Carsat Alsace Moselle
	
	Objectif : développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité et soutenir les initiatives améliorant la vie sociale
	
	Type d'aides :
	• **Subventions de 100 000€ maximum** pour les projets portant sur des petits travaux ou l'achat d'équipement (n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de réhabilitation ou de construction) dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible
	• **Prêts à taux 0%** pour les investissements lourds :
	  ○ Amortissement de 20 ans pour les opérations de construction
	  ○ Amortissement de 10 ans max pour l'équipement en matériel et mobilier
	
	L'aide financière peut varier entre 15% et 50% du coût prévisionnel du projet.
	
	Plus d'informations :
	
	Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/ameliorer-les-lieux-de-vie-colle.html
	Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/developpement-de-lieux-de-vie-co.html

Contacts	Candidature en 3 étapes : 1. Envoi d'une lettre d'intention 2. Si le projet correspond bien aux enjeux de l'AAP, la Carsat communique le dossier de demande 3. Envoi du dossier complet avec les pièces justificatives avant la date d'échéance Carsat Nord-Est : 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Carsat Alsace Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation	**Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie - Appel à candidatures IDRA – uniquement Haute-Marne et Vosges en 2025 + Alsace et Moselle**
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie existante ou future
Projets éligibles	Création ou extension de résidence autonomie pour augmentation du nombre de places
Dispositif	**APP récurrent, clôturé pour 2025** Objectif : favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées Participation de **5000 €** par place supplémentaire créée (subvention d'investissement) **Plus d'informations :** Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/initiative-pour-le-developpement.html Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/actualites-partenaires/toutes%20les%20actualites/initiative-pour-le-developpement.details-actualite.html
Contacts	Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Conseil Départemental 52 : conferencedesfinanceurs52@haute-marne.fr Conseil Départemental 88 : smartin2@vosges.fr / ccouturier@vosges.fr / abourion@vosges.fr / athiery@vosges.fr Carsat Alsace-Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation	**Plan d'Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies**
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie
Projets éligibles	4 catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomies dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et les performances énergétiques, le confort et la sécurité des résidents : • Projets de réhabilitation • Projets d'aménagement / équipement • Projets de tiers lieux • Prestations intellectuelles visant à améliorer ou rendre possible des projets de réhabilitation **Points d'attention :** • Ciblage prioritaire des résidences autonomie situées dans les QPV • Attention particulière à la prise en compte de la transition écologique et à l'intégration dans de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.
Dispositif	Date limite de réception des dossiers complets : le **30 mai 2025** Subventions (fonds CNAV et CNSA) **Plus d'informations :** Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/moderniser-les-residences-autono.html

	Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/plan-d-aide-a-l-investissement-e.html
Contacts	Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Carsat Alsace Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Climaxion

Présentation	**Appel à projets - Rénovation exemplaire pour le bien vieillir en Grand Est**
Bénéficiaire	• Etablissements médico-sociaux publics ou privés non lucratifs pour l'accueil des personnes âgées • AAP non ouvert directement aux maîtres d'ouvrage « organismes de logement social » (dispositif dédié dans la rubrique réhabilitation énergétique et restructuration lourde) **mais se rapprocher de la Région en cas d'opération exemplaire pour voir si une dérogation exceptionnelle serait envisageable**
Projets éligibles	Bâtiments situés en région Grand Est et accueillant essentiellement (après rénovation) un/des établissements et services pour personnes âgées recensés dans la base FINESS sous les catégories suivantes : • Résidence autonomie (catégorie 202) • EHPAD et EHPA (catégories 500, 501 et 502) • Centre de Jour pour Personne Agées (catégories 207) • Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (catégorie 381)
Dispositif	**Objectif :** accompagner une dizaine de projets de rénovation énergétique globale et performante tenant compte des enjeux énergétiques, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité **Fonctionnement :** • APP en 2 phases : précandidature et candidature • **19 janvier 2025 :** date limite d'envoi de la **pré-candidature** • **3 juillet 2025 :** date limite d'envoi de la candidature dans le cas où le dossier aura été pré-sélectionné **Montant de l'aide :** • Subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000€ par projet • Aide calculée en fonction de la surface de plancher du/des bâtiments rénovés au cours du projet : prime de base de 50 000€ + aide au m² de 100€/m² SdP **Dépenses éligibles :** • Etudes et travaux de rénovation énergétique du bâtiment dont travaux d'isolation, ventilation, chauffage, ECS, rafraichissement, éclairage et confort d'été • La pré-candidature doit être réceptionnée **AVANT signature des marchés de travaux** **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projet-renovation-exemplaire-bien-vieillir-grand-est
Contacts	Envoi de la pré-candidature par mail à : reno-bienvieillir@grandest.fr

Présentation	AMI « Soutien au déploiement de lieux de vie collectifs des séniors dans les territoires ruraux du Grand Est »
Bénéficiaire	• Tous types de porteurs (publics, privés, associatifs) ayant leur siège ou un établissement en région Grand Est.
Projets éligibles	La création d'un lieu de vie collectif, inclusif et innovant pour les seniors situés **en zones rurales de la Région Grand Est – base de référence INSEE** **Conditions d'éligibilité :** • Implantation en zone rurale sur le territoire de la Région Grand Est • S'appuyer sur un diagnostic d'opportunité permettant de définir la place du béguinage dans l'offre locale et préciser l'évolution sur les années à venir de cette dernière (plus de détails dans le cahier des charges) **Points d'attention :** • Un seul projet par porteur • Ne pas avoir démarré le projet avant la date du dépôt du dossier • Cible : **Habitants des zones rurales de plus de 60 ans** ayant prioritairement des revenus modestes voire très modestes et de façon plus marginale des revenus de niveau intermédiaire. • Le projet doit être prêt à accueillir ses futurs occupants **au plus tard le 31 décembre 2027.**
Dispositif	**Objectif :** soutenir des expérimentations de béguinage allant plus loin dans leurs modèles de fonctionnement que ceux connus actuellement Grand Est en intégrant des innovations concernant : • Les logements • Les locaux communs • La prévention et la promotion de la santé • L'accès aux soins • La prise en charge de la santé mentale des habitants • Le fonctionnement général du béguinage ➔ Volonté de soutenir les dépenses en investissement (réhabilitation, aménagement, équipement) nécessaires à la création de « béguinages de demain » dans les zones rurales. **Fonctionnement :** • AMI reposant sur les fonds Régionaux et les fonds FEADER • **Dossier à déposer au plus tard le 27 juin 2025 à minuit** **Montant de l'aide :** • Subvention d'investissement de 880 000€ HT maximum par projet pour un taux d'intervention maximum de la Région de 50%, 20% de fonds propres au minimum et un plancher d'assiette éligible de 150 000€ HT • Selon les cas, possible complément par des fonds FEADER : ○ 2,4 millions € HT par projet maximum par projet pour un taux d'intervention maximum de 60%, 20% de fonds propres au minimum et un plancher d'assiette éligible de 300 000€ HT **Dépenses éligibles (fonds régional) :** • Travaux de gros œuvre et second œuvre liés à la création, la rénovation, la réhabilitation, l'extension ou l'aménagement d'une structure de type béguinage, • Equipements des logements, des lieux partagés intérieurs et/ou extérieurs hors VRD, • Supports et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie social et partagé, • Outils digitaux supports aux programmes de dépistage, de prévention, d'information, de promotion de la santé, • Outils de communication dédiés aux projets

	• Véhicules permettant la mise en œuvre d'actions de type « Aller vers » sous réserve qu'ils répondent aux critères d'éco responsabilité **Ne sont pas éligibles :** *Les dépenses liées aux aménagements extérieurs du bâtiment, les honoraires d'architecte, les frais d'études techniques et de contrôle, les frais d'acquisition de terrain et de bâtiment, les dépenses de fonctionnement et salaires, les missions d'assistance à MOA, à MOE, à maîtrise d'usage, d'ingénierie et études, les opérations de maintenance liées ou non directement aux objectifs du projet* **Plus d'informations :** https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/deploiement-lieux-vie-collectifs-seniors/
Contacts	En cas de question : direction.sante@grandest.fr Pour déposer le dossier de candidature : https://messervices.grandest.fr/

Agirc Arrco

Présentation	**Axe 1 : Accompagner les résidences autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement**
Bénéficiaire	EHPAD, EHPA, MARPA, structure d'hébergement temporaire, résidence autonomie
Projets éligibles	Critères d'éligibilité à respecter selon le type de structure
Dispositif	**Dépenses éligibles en cas de projet de transformation globale :** • Les dépenses de réhabilitation, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services et/ou les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action • Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques (honoraires d'architecte d'intérieur, de designer, d'ergothérapeutes, d'artistes) En cas de projet de transformation n'ayant pas de dimension immobilière, la demande de financement peut porter de façon isolée sur certaines dépenses : • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services • Les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action ⚠ L'achat d'un terrain et les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment **ne sont pas éligibles à l'aide.**
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Présentation	**Axe 2 : Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire**
Bénéficiaire	Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. Habitat regroupé autour d'un projet de vie collective : domicile service, béguinage, etc. Projets mixtes PA PH
Projets éligibles	**Critères d'éligibilité :** • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire

	• Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privatif d'une superficie minimum de 20m² • Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Dépenses de construction, de réhabilitation, d'extension et d'adaptation des espaces communs • Dépenses d'adaptation des espaces privatifs dans le cadre d'un projet de réhabilitation • Dépenses d'acquisition de mobilier • Honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.) **Dépenses non éligibles :** • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Présentation	**Axe 3 : Rapprocher les familles et soutenir les aidants**
Bénéficiaire	• EHPAD, AHPA, MARPA • Accueil de jour, hébergement temporaire • Résidence autonomie • Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. • Habitats regroupés
Projets éligibles	**Critères d'éligibilité :** • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire • Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privatif d'une superficie minimum de 20 m² • Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte) • Les dépenses de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.)

	Dépenses non éligibles : • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Pour ces trois axes, les Institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération*	**Supérieur à 300 001€**	**Entre 50 000€ et 300 000€**
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
Dont « Prestations intellectuelles » (ergo, designer, architecte d'intérieur)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Santé

ARS des Ardennes

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les Ardennes sont éligibles à différents dispositifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Ardennes, notamment autour de la thématique Santé Environnement. Ils prennent différentes formes :

- Appels à projets
- Financement de formations
- Financement de projets de prévention sur le territoire

Présentation	**Financement de projets de prévention**
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les Ardennes
Projets éligibles	Projets de prévention ➔ **Thématiques prioritaires :** lutte contre les inégalités de santé, la périnatalité, la petite enfance, les jeunes et les adolescents
Dispositif	Campagne d'aides ouverte du 1er janvier 2025 **au 31 mai 2025** **Crédits complémentaires pour les actions de prévention menées dans les QPV :** • Charleville-Mézières : *Houillère, Manchester, Ronde Couture et couronne de Charleville* • Sedan : *Torcy centre, Torcy cité et Le Lac* • Rethel : *cœur de vie*
Contacts	**Pour plus d'informations, contacter :** **Jessica BLAISE** (Référent Administratif et Budgétaire, Délégation Territoriale Ardennes) : jessica.blaise@ars.sante.fr / 03.24.59.72.27 Demande de financement à déposer sur l'application **STARS-FIR**

Présentation	Organisation de formations en Santé Environnement
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les Ardennes
Projets éligibles	Formation graduelle en Santé-Environnement
Dispositif	**Objectifs :** • Approfondir ses connaissances en santé environnementale • Intégrer des pratiques professionnelles plus saines • Sensibiliser et accompagner le public dans des changements de comportements durables visant l'exclusion des polluants de leur environnement **Formation en 4 modules :** 1. Introduction à la santé environnementale 2. Approfondissement de la santé environnementale 3. Accompagner les changements de comportement en santé-environnement 4. Animer les ateliers Nesting et Ma Maison Ma Santé **A noter que :** • La formation est composée de 4 modules mais ils ne sont pas tous obligatoires. • Les 2 premiers modules sont entièrement en distanciel et financés à 100% par l'ARS : pas de reste à charge. • Les 2 autres modules sont en présentiel avec un reste à charge de 150€ par stagiaire pour le module 3 et 300€ par stagiaire pour le module 4. **Dates pour 2025 :** • 11 et 12 septembre 2025 pour le module 1 • 2 et 3 octobre 2025 pour le module 2 • 19 novembre 2025 pour le module 3 • 20 et 21 novembre 2025 pour le module 4
Contacts	**Pour plus d'informations, contacter :** **Jessica BLAISE** (Référent Administratif et Budgétaire, Délégation Territoriale Ardennes) : jessica.blaise@ars.sante.fr / 03.24.59.72.27 Demande de financement à déposer sur l'application **STARS-FIR**

Prévention des risques professionnels

Contrats de prévention – CNAM

Présentation	Contrats de prévention

Bénéficiaire	• Entreprise de moins de 200 salariés pour leur établissement :
	  ○ Exerçant des activités spécifiques au secteur de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion, de la vente, de la location et de l'administration de biens immobiliers
	  ○ Pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention
	• N° de risque « 70.3AD – Promotion, vente, location, administration de biens immobiliers » pour les bailleurs sociaux

Projets éligibles	• Contrats de prévention visant à réduire les risques professionnels via :
	  ○ Promotion d'une politique de prévention pérenne
	  ○ Amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
	  ○ Développement de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs
	  ○ Amélioration du niveau de prévention des risques
	  ○ Promotion d'actions innovantes et exemplaires de prévention
	
	• Risques ciblés à réduire :
	  ○ Ecrasement
	  ○ Chutes de plain-pied ou de hauteur
	  ○ Effondrement et ensevelissement
	  ○ Chutes d'objets ou de matériels
	  ○ Amiante, plomb, silice, pollution des sols
	  ○ Manutentions manuelles
	  ○ Conditions d'hygiène sur les chantiers
	  ○ Risque routier
	
	• Mesures prioritaires pouvant donner lieu à des avances :
	  ○ Formation de l'encadrement et des opérateurs
	  ○ Etudes techniques et missions spécifiques
	  ○ Acquisition de matériels ou de prestation de service pour réduire les risques ci-dessous ou pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles

Dispositif	**Tout contrat de prévention devra intégrer :**
	
	• Une mesure exemplaire répondant :
	  ○ Soit à la réduction des risques ciblés
	  ○ Soit une mesure prioritaire
	  ○ Soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire
	
	• La formation du chef d'entreprise ou de son délégataire ou de chargés d'opérations et des salariés à :
	  ○ La prévention des risques visés par le contrat de prévention
	  ○ L'utilisation en sécurité des matériels et équipements subventionnés qui le nécessitent
	
	• Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire, innovante ou exemplaire aidée par le contrat
	
	Modalités de financement :
	• **Taux de participation** de la Caisse : **entre 15% et 70%** pour les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de prévention
	  ○ Formations : entre 50 et 70% du coût pédagogique

- Etudes techniques et missions spécifiques : entre 50 et 70%
- Acquisition de matériels ou prestation de services :
  - Pour réduire les risques : 50% pour les équipements et 70% pour les prestations avec un plafond à 2000€ par pavillon pour les échafaudages
  - Pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles : entre 15% et 30%

- Participation sous forme **d'avances susceptibles d'être transformées en subventions** (si les engagements ont été respectés)
- Montant maximal d'aides apportées par Caisse pour un établissement sur la durée de la CNO (Convention Nationale d'Objectifs – 4 ans) : 75 000€

- Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention.
- Les avances non transformées en subventions devront être remboursées selon les modalités prévues par le contrat de prévention.

Plus d'informations :
https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/contrat-prevention
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/CNO-B022-G013-H016-Logement_janvier2024.pdf
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/644863/document/top_moa_logements_web.pdf

Contacts

https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/les-incitations-financieres/les-contrats-de-prevention.html

https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres.html

Innovation

Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI)

Le Fonds de Soutien à l'Innovation géré par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) va faire l'objet d'une refonte en 2025. De nouvelles modalités de fonctionnement s'appliqueront à partir du 1er juillet 2025 et sont détaillées ci-dessous.

Présentation	Fonds de soutien à l'innovation : modalités à partir du 1er juillet 2025
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	**Actions d'innovation** : introduction, par exemple à l'issue d'une phase de recherche, d'expérimentation ou de prototypage, d'un service nouveau, ou d'une qualité significativement améliorée, ou dont le coût de production est significativement réduit par rapport à l'offre considérée comme standard dans le secteur. Un dossier est classé dans le domaine « Innovation » tant que le nouveau procédé ou produit n'est pas stabilisé et l'expérimentation réussie. ➔ Projets éligibles : les projets s'inscrivant dans les compétences et droits à faires des OLS, constituant un véritable projet piloté par le ou les bailleurs concernés et pouvant être évaluables. **Actions de modernisation** : projet permettant de faire progresser et de professionnaliser le ou les organismes concernés en recourant à des méthodes et des solutions techniques déjà éprouvées dans le secteur, au bénéfice direct des locataires de logements conventionnés au sens de l'article L. 831-1 du CCH. ➔ Projets éligibles : les projets s'inscrivant dans les compétences et droits à faires des OLS, constituant un véritable projet piloté par le ou les bailleurs concernés, menés au bénéfice direct des locataires, pouvant être évaluables et reproductibles. **Thèmes prioritaires** *(plus de détails p16 et 17 du Memento 2025)* : • Logement adapté aux besoins des locataires • MOA innovante pour les logements sociaux • Implication environnementale, citoyenne et sociétale des bailleurs sociaux • Organisations efficientes au bénéfice des locataires **Ne sont pas éligibles :** • Les actions visant à se mettre en conformité avec une obligation réglementaire. • Les dossiers déposés par les SAC, les GIE, les ARHlm et les sociétés de vente Hlm. • Les projets de : ○ Réorganisation interne sans lien direct avec le locataire, ○ Renforcement d'équipes, ○ Réalisation ou modernisation du site internet, ○ GED – SAE, ○ Renouvellement / évolution ERP, ○ Numérisation, ○ Société à mission, ○ Modernisation des processus, ○ Adaptation du patrimoine à son marché, ○ Labellisations au coup par coup pour des opérations de construction

	Conditions d'éligibilité générales : • Cotiser à la CGLLS et être à jour dans ses cotisations • Être en conformité avec les obligations issues de la loi ELAN • Disposer d'un PSP adopté, en cours de réalisation ou réactualisation • Ne pas avoir atteint le seuil de 500 000 € de subventions octroyées par la FSI au cours des 36 mois écoulés

Dispositif	**Prochaines dates de dépôt des dossiers pour 2025** auprès de l'AR (modernisation) ou de la Fédération (innovation) : 14/08/2025 et 25/09/2025
	
	Montant des aides :
	• Innovation :
	  ○ Action mono-bailleur : subvention de 60% du montant du projet, 200 000€ de subvention par projet max
	  ○ Action inter-bailleurs : subvention de 60% du montant du projet, 250 000€ de subvention par projet max
	• Modernisation :
	  ○ Action mono-bailleur : subvention de 40% du montant du projet, 100 000€ de subvention par projet max
	  ○ Action inter-bailleurs : subvention de 50% du montant du projet, 150 000€ de subvention par projet max
	• Plancher de subvention : 6 000€
	
	Conditions :
	• Pour être éligible, l'action ne doit pas avoir été engagée depuis plus de 6 mois avant le Comité des aides ou le Conseil d'administration décidant de la subvention.
	• Le cumul du FSI et des autres aides publiques ne doit pas dépasser 80% des dépenses nécessaires à la réalisation du projet
	
	Plus d'informations :
	Mémento 2025 : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/fonds-de-soutien-l-innovation-fsi-memento-2025
	https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/pdf/2025-01/ush_memento_fsi_2025-01-13.pdf

Contacts	**Alsace** : Yann Thepot : y.thepot@areal-habitat.org - 03 90 56 11 90 **Champagne-Ardenne** : Sandrine Gournay – arca@arca-hlm.com - 03 26 05 04 14 **Lorraine** : Claire Degoutin - c.degoutin.arelor@union-habitat.org - 03 87 69 01 35

Fonds pour l'innovation sociale (ESH)

Présentation	Fonds pour l'innovation sociale (ESH)
Bénéficiaire	ESH
Projets éligibles	Tout projet innovant ou expérimenté favorisant l'accueil, l'intégration et la qualité de vie des habitants dans le logement et le quartier et notamment les habitants en difficulté sociale, économique, psychologique ou en situation d'exclusion.

	Types de projets priorisés : • Accompagnement social collectif • Insertion économique visant à réduire les inégalités dans l'emploi • Développement durable et cadre de vie • Accès aux services de proximité, à la santé, l'éducation, la formation, le sport, la culture et la citoyenneté dans la vie quotidienne des résidences **Catégories de projets :** • **Projets innovants et durables :** efficacité prouvée, répondant à un besoin, inspirants pour les autres ESH • **Projets inter-organismes** : 1 référent impliqué dans la mise en œuvre du projet dans chaque ESH participant • **Projet de recherche-action :** multi-partenaires (chercheurs universitaires, bailleurs et locataires/habitants) autour d'une thématique pour produire des outils méthodologiques transmissibles à l'ensemble des ESH (3 ans minimum) **Conditions d'éligibilité :** • Partenariat bailleur(s)-associations • L'ESH sollicitant l'aide doit avoir contribué au Fonds l'année précédant le dépôt de dossier ainsi que l'année en cours

Dispositif	**Objectif :** L'objectif de ce fonds est de financer des projets d'associations partenaires des ESH, mutualiser les actions et les projets particuliers que les ESH ne pourraient initier seules.
	
	Montant des aides :
	• Projets innovants et durables :
	  ○ 30% max du coût global du projet, plafonné à 40 000 €
	• Projets inter-organismes :
	  ○ Plafond à 60 000 €, soit 150 % du plafond de subvention
	• Projet de recherche-action :
	  ○ Plafond à 80 000 €, soit 200% du plafond de subvention
	
	La subvention peut varier en fonction de l'intérêt des projets.
	Les projets relevant des budgets des ESH dédiés chaque année à l'animation et la convivialité ainsi que les projets de services à la personne pouvant être normalement financés par des dispositifs existants **ne sont pas éligibles** au Fonds.
	
	Fonctionnement :
	• Fonds alimenté par les entreprises membres de la Fédération des ESH
	  ○ 1€ par logement
	
	Plus d'informations :
	https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/le-fonds-pour-l-innovation-sociale/
	https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/etre-candidat/

Contacts	Envoi de candidature : • Par mail : dossier Word à envoyer à o.babour@esh.fr et i.leleu@esh.fr • Par courrier postal et par mail : les pièces administratives à fournir par l'association : Les entreprises sociales pour l'habitat Fonds pour l'Innovation Sociale 14, rue Lord Byron 75008 Paris

Cybersécurité

Région Grand Est

Présentation	Aide « Diagnostic Cybersécurité »
Bénéficiaire	• Les entreprises ou leurs établissements • Les collectivités territoriales • Les établissements publics et groupements d'intérêts publics • Les associations loi 1901 et loi 1908
Projets éligibles	Réalisation d'un diagnostic cybersécurité suivant la méthodologie de la Région Grand Est (développée par des experts) par un prestataire référencé par la Région Grand Est **Conditions :** • Le bénéficiaire doit être localisé en région Grand Est et avoir une situation financière saine (pour les entreprises et associations) Méthodologie (ne devant pas excéder 6 semaines) : • Un entretien préliminaire avec le dirigeant de la structure • Un audit d'organisation • Un audit technique • Conclusions et plan d'action

Dispositif	**Dépenses éligibles :**
	
	• Coût HT de la prestation par un prestataire référencé par la Région Grand Est
	  ○ NB : coût maximal applicable par un prestataire référencé est de 10 000€ HT
	  ○ Durée estimée de 10j/homme pour la réalisation du diagnostic selon la méthodologie de la Région Grand Est
	
	Montant des aides :
	
	• 5 000€ HT soit 50% du montant de la prestation HT
	
	Contreparties :
	
	• Certaines informations seront transmises à la Région Grand Est :
	  ○ Nombre de prospects rencontrés avec présentation du diagnostic Cybersécurité
	  ○ Niveau d'intérêt pour la cybersécurité par structure
	  ○ Nombre de personnes ayant des compétences en cybersécurité dans la structure
	  ○ Nombre et typologies des mesures de correction à prendre
	  ○ Note de maturité par structure
	• Le rapport d'analyse anonymisé du diagnostic devra être remis à la Région Grand Est
	
	Plus d'informations :
	
	https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/diagnostic-cybersecurite/

Contacts	Didier VIDAL BANOS : diagcyber@grandest.fr

3 ASSOCIATIONS TERRITORIALES HLM À VOS CÔTÉS

ALSACE

AREAL Hlm
2 Rue Saint-Léonard
67600 SELESTAT
Tél : 03 90 56 11 90
Mél: courrier@areal-habitat.org

AREAL
Association territoriale des organismes HLM d'Alsace

CHAMPAGNE-ARDENNE

ARCA Hlm
38 Rue Cérès
51100 REIMS
Tél : 03 26 05 04 14
Mél: arca@arca-hlm.com

ARCA Champagne-Ardenne
Membre de l'Union régionale Hlm Grand Est

LORRAINE

ARELOR Hlm
28 rue Auguste Prost - BP 50248
57006 METZ Cedex 1
Tél : 03 87 69 01 35
Mél: arelor@union-habitat.org

arelor HLM

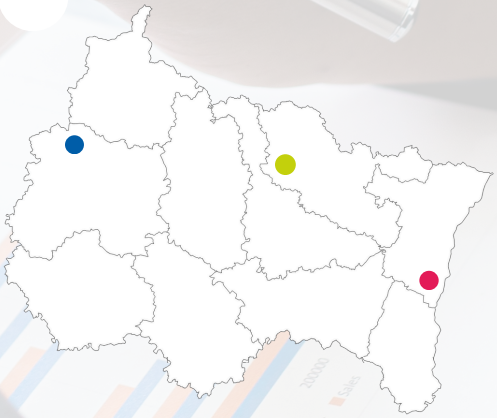

LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

2025

UNION RÉGIONALE HLM GRAND EST

UNION REGIONALE HLM GRAND EST - 38 Rue Cérès - 51100 REIMS
Association déclarée - SIREN 833647829 - Avril 2025